



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1a – 2026/077 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 26 août 2026, Mme Tiffany EDANGE a informé Monsieur le Maire de son intention de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Il convient donc de procéder à son remplacement.

M. le Maire donne lecture de l'article L. 270 du Code électoral, qui dispose notamment :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, Mme Victoria VION, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste, a été appelée à remplacer Mme Tiffany EDANGE.

Mme Victoria VION ayant expressément renoncé à exercer ce mandat par courrier en date du 08 septembre 2026, le candidat suivant dans l'ordre de la liste étant M. Cyril DOVERO, il a été appelé à siéger au conseil municipal, ce qu'il a accepté par courrier en date 11 septembre 2026.

À l'invitation de M. le Maire, M. Cyril DOVERO prend place parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal **prend acte** de l'installation de M. Cyril DOVERO en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire donne ensuite lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

CAYMARIS Alain
MISSUD Nicolas
AMOROSO Anne-Marie
DUVAL Jean-Michel
FERRIER Hélène
AURIAC Georges
RIGAUD Anne-Marie
BONHOMME Jean-Yves
FORMICA Sophie
ANTOINE Françoise
GUYOT Jean-Paul
BARNOIN Gilles
GRUÈRE Valérie
HENNEBELLE Nathalie
LIMASSET Jean-Paul
NIEDDA Nicolas
CHAVAGNAT Cyril
GARNIER Thomas
RENNAULT Alicia
MARTI-CARDONA Jessica
COSTA François
GARRO Nine
RUGJEE Melvin
DOVERO Cyril
LENTZ Martine
BOZA ROMANCANT Maria Soledad
MALLINGER Geneviève
BECOURT Philippe
CHRUSZEZ Jean-Pierre

Le Conseil municipal **prend acte** de ce nouveau tableau.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché ou bons de commande</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Salle Polyvalente : remplacement des 2 variateurs de fréquence, soufflage sur la petite CTA</i>	HERVÉ THERMIQUE	845 Avenue des Cinq Ponts 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME	2 663.60 €

<i>Nature du marché ou bons de commande</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Vérification périodique des installations techniques de la commune</i>	BUREAU VERITAS	875 Avenue Léon Amic 83390 CUERS	6 050.50 €
<i>Maintenance et entretien de la chaufferie du groupe scolaire et maison paroissiale</i>	DALKIA	Le Kaly 15 Avenue A. Einstein 69100 VILLEURBANNE	5 142.12 €
<i>Mise en place d'une hotte simple flux avec caisson pour la plonge du restaurant scolaire</i>	CIDS	4 bis Avenue des Genêts ZI les Ferrières 83490 LE MUY	7 953.19 €
<i>Mise en place d'un moteur de ventilation pour la plonge du restaurant scolaire</i>	CONCEPT CLIM PACA	950 chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	1 676.00 €
<i>Réfection murs et plafonds de la plonge du restaurant scolaire</i>	PAT MULTI SERVICES	34 Avenue Lazare Carnot 83300 DRAGUIGNAN	2 630.83 €
<i>Panneaux « tenue correcte », « voisins vigilants » et « consommation alcool »</i>	SIGNA VISION	84 Chemin de Menenpenty 83720 TRANS-EN-PROVENCE	1 335.00 €
<i>Nettoyage réseaux d'extraction des buées grasses et décontamination des plans de travail au restaurant scolaire et cuisine maternelle</i>	TECHNIVAP	27 Rue d'Athènes ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES	2 966.50 €
<i>Peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	ZI – 4 Rue Clément Ader 09100 PAMIER	1 923.50 €
<i>Remplacement du tinteur HS de la cloche n°1</i>	AZUR CARILLON	ZAC St Joseph 370 Allée de l'admirable 84250 LE THOR	1 803.00 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<i><u>Nom du vendeur</u></i>	<i><u>Lieu-Dit</u></i>	<i><u>Parcelles</u></i>	<i><u>Terrain ou habitation Concernés</u></i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i>
Consort WEISSER	Les planes	F 1019, F 1015, F1018, F 1021	Villa + Terrain	<u>NP</u>



<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
GAUMARD François-Xavier GARDAIS Virginie 83720 Trans-en-Pce	Le Bosquet	AI 7	Villa	<u>NP</u>
SCI Les Suos 83830 Figanières	Les Suous	F 1894	Bâtiment	<u>NP</u>
Consort GREGOIRE	Les Jas	AE 19	Villa	<u>NP</u>
WAUTHIER Alix MARTIN Anna 83720 Trans-en-Pce	La Croix	AK 146	Villa	<u>NP</u>
PEY Christian PEY Christian 83720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 45	Box	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1883	Terrain	<u>NP</u>
PIETTE Régis et Marie 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AR 60, E 1088	Villa	<u>NP</u>
SCI SLM 83720 Trans-en-Pce	Le Peical	AR 34	Villa	<u>NP</u>
MADOUX Dominique/Solange 83170 Brignoles BATTARA Gérard 83720 Trans-en-Pce BATTARA Rémi 42230 St Etienne	Les Suous		Terrain	<u>NP</u>
ROUVILLE Micheline 1206 Geneve	Les Bois Routs	C 913	Terrain	<u>NP</u>
HELIOS UN 83700 St Raphael	Le village	AL 610	Appartement	<u>NP</u>
ARNAUD Yoann 83300 Draguignan	Le Village	AL 514	Appartement	<u>NP</u>
DIEZ Sophie 83720 Trans-en-Pce	Le Puits de cavalier	B 1279 B 1306	Villa	<u>NP</u>
NEVO Valérie 56260 LARMOR PLAGE	Le Village	AL 420	Appartement	<u>NP</u>
PESANTI Jean DESIMPEL Mireille 83600 Fréjus	Le Puits de Maurin	E 907	Villa	<u>NP</u>
OUHAYOUN Christelle 06130 Grasse	Le village	AL 225	Appartement	<u>NP</u>
COSTA Romain DUPUIS Carla 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 213	Maison de village	<u>NP</u>
PANAYE Eric 38320 POISAT PANAYE Franck 83120 Ste Maxime PANAYE Nicolas 06560 Valbonne	Le Grand Pont	AN 44	Garage	<u>NP</u>

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Consort MARTINEZ	Varrayon	B 792	Villa	<u>NP</u>
Consort MAGNOLIA / CAHN	Le Grand Pont	AN 43	Villa	<u>NP</u>
LEPERS Stéphane NOALLES Delphine 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1465	Villa	<u>NP</u>
TOZZO Anthony 83300 Draguignan	Le Village	AL 264	Appartement	<u>NP</u>
MIRMONT Thomas 83920 La Motte				
GRIPPI Laurent / Isabelle 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1123, F 1124	Villa	<u>NP</u>
GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 425	Appartement	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563	Terrain	<u>NP</u>
Consort VOLPEI - GAUDINEAU	L'aire du chemin	AD 16, AD 17, AD 40, AD 240, AD 24, AD 242	Terrain	<u>NP</u>
SOLEIL GIOVANNETTI Christian 83720 Trans-en-Pce	Le Puits de Maurin	AK 96	Villa	<u>NP</u>
SASU GEAN 83120 Ste Maxime	Le village	AL 387	Maison de Village	<u>NP</u>
LAURIN Evelyne 83720 Trans-en-Pce	Colmar	AB 39	Appartement	<u>NP</u>
CONSYNS Christine 83120 Ste Maxime	La Croix	AK 196	Maison	<u>NP</u>
MOULIN Luc 83720 Trans-en-Pce				
ROBLIN Cédric FRANCOIS Delphine 83460 Les Arcs	Le Grand Pont	AN 44	Appartement + Cave	<u>NP</u>
TONCELLI Jérôme 83720 Trans-en-Pce	Faisses occidentales	A 121	Terrain	<u>NP</u>

3) Exercice au nom de la commune sur la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

<u>Cabinet d'avocats</u>	<u>Nature du dossier</u>	<u>Montant des honoraires</u>
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure relative à l'urbanisme (05/2026)	1 518 €

Cabinet d'avocats	Nature du dossier	Montant des honoraires
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure relative à l'urbanisme (05/2026)	3 300 €
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure engagée par un membre de la minorité municipale (07/2026)	2 666

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2b – 2026/078 : Approbation de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) sur les communes limitrophes.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité civile ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Code forestier et les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant sur la création de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) de la commune de Trans-en-Provence ;

Vu la réglementation et les dispositions préfectorales applicable aux Comités Communaux Feux de forêts (CCFF) ;

Considérant que les risques naturels, et notamment le risque d'incendie de forêt, ne s'arrêtent pas aux limites administratives des communes,

Considérant l'intérêt de favoriser la coopération et la solidarité entre les communes limitrophes afin de renforcer la prévention des risques, l'information des populations et la capacité de mobilisation des bénévoles lors d'évènements nécessitant leur intervention dans le cadre des missions qui leur sont confiées ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles les bénévoles de la RCSC et du CCFF peuvent accéder au territoire des communes limitrophes et y intervenir, dans le respect des compétences et prérogatives de chaque commune ;

Considérant qu'une convention précise les modalités de coopération entre les communes signataires, ainsi que les conditions d'accès et d'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur les territoires concernés ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur le territoire des communes limitrophes annexée à la présente délibération.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer lesdites conventions avec les communes limitrophes concernées, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **PRÉCISER** que les interventions des bénévoles s'effectueront dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans le cadre des missions qui leur sont légalement et réglementairement dévolues, à la demande ou avec l'accord de l'autorité compétente de la commune.

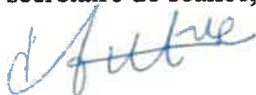
- **PRÉCISER** que ces conventions sont conclues pour toute la durée du mandat municipal à compter de leur signature par l'ensemble des parties et pourront être renouvelées à chaque mandature.

- **CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'INTERVENTION DES
BÉNÉVOLES DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) ET
DU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS (CCFF)
SUR DES COMMUNES LIMITOPHES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu le Code forestier et les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;
Vu la réglementation préfectorale en vigueur dans le département du Var relative à la défense des forêts contre les incendies, à la pénétration, à la circulation et au stationnement dans les massifs forestiers ainsi qu'à l'emploi du feu ;
Vu la Lettre du préfet du Var aux maires en date du 22 novembre 2004 ;
Vu la Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets en date du 12 août 2005 ;
Vu la Lettre du préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt ;
Vu la convention tripartite signée le 9 juin 2023 entre Monsieur le préfet du Var, les Associations des Maires du Var et l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var ;
Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2010 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de ladite RCSC de Trans-en-Provence ;
Considérant l'intérêt de favoriser la coopération et la solidarité entre les communes limitrophes afin de renforcer la prévention des risques, l'information des populations et la capacité de mobilisation des bénévoles lors d'évènements nécessitant leur intervention ;
Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles les bénévoles de la RCSC et du CCFF peuvent accéder au territoire d'une commune limitrophe et y intervenir, à la demande ou avec l'accord de l'autorité compétente, dans le respect des compétences et prérogatives de chaque commune ;

Rappel

Les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leur concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de prévention, de surveillance et d'alerte, ainsi que, dans la limite de leurs compétences, de leur formation, de leurs équipements et des conditions de sécurité, d'assistance et de concours lors des incendies de forêts, en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Afin de faciliter la coopération entre les communes limitrophes, il apparaît nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles les bénévoles des RCSC et CCFF peuvent accéder au

territoire d'une commune voisine et y intervenir à la demande ou avec l'accord de l'autorité communale compétente.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions des bénévoles des RCSC et CCFF entre les communes de Trans-en-Provence et des Arcs-sur-Argens.

Elle vise notamment à faciliter, dans le cadre de la coopération en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), la surveillance des secteurs limitrophes, la levée de doute en cas de fumée suspecte et, lorsque les conditions de sécurité le permettent, le concours à une primo-intervention sur un feu naissant, sans se substituer aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : Modalités

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), chacune des communes signataires autorise les bénévoles de la RCSC et du CCFF des autres communes signataires à accéder aux secteurs et pistes situés en limite de son territoire, dans les conditions prévues par la présente convention et dans le respect de la réglementation applicable.

Les secteurs et pistes concernés pourront être précisés dans une annexe à la présente convention, régulièrement mise à jour par les communes signataires.

Par ailleurs, en cas de fumée suspecte constatée à proximité immédiate de la limite communale, les bénévoles des RCSC-CCFF peuvent, lorsque les conditions de sécurité et la réglementation applicable le permettent, pénétrer sur le territoire de la commune limitrophe afin d'effectuer une levée de doute.

En cas de feu naissant, ils peuvent, dans la limite de leur formation, de leurs équipements et de leurs moyens, contribuer à une primo-intervention lorsque les conditions de sécurité le permettent, dans l'attente de l'arrivée des services d'incendie et de secours. Cette action ne peut en aucun cas se substituer à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Cette action pourra notamment être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, dans le cadre des procédures opérationnelles en vigueur et en liaison avec le CODIS83.

Les interventions effectuées en application du présent article ne peuvent avoir pour effet de transférer la responsabilité de la gestion de la RCSC ou du CCFF d'une commune à une autre.

Article 3 : Autorité

Les bénévoles des RCSC et CCFF de Trans-en-Provence et des Arcs-sur-Argens restent placés, durant leurs missions, sous l'autorité de leur maire de rattachement, dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une autre commune, ils respectent les instructions de l'autorité compétente sur le lieu de l'intervention ainsi que, le cas échéant, les consignes opérationnelles données par les services d'incendie et de secours. La présente convention n'a pas pour effet de transférer l'autorité de gestion de la RCSC ou du CCFF d'une commune à une autre.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre compte sans délai au maire ou au responsable désigné de la commune sur laquelle ils sont intervenus ainsi qu'à l'encadrant de Var Orange, selon les procédures opérationnelles en vigueur. Ils en informeront également le maire de leur commune de rattachement ainsi que leur président délégué.

À l'arrivée des services d'incendie et de secours, les bénévoles se conforment aux instructions qui leur sont données par les autorités et responsables opérationnels compétents. Ils rejoignent leur commune de rattachement lorsque leur présence n'est plus nécessaire ou sur instruction des autorités compétentes.

Conformément à la convention, et dans le cadre des règles de coordination départementale applicables, les membres des RCSC-CCFF ne peuvent pas intervenir sur d'autres communes en dehors des territoires des communes de Trans-en-Provence et des Arcs-sur-Argens sans demande ou accord de l'autorité compétente, selon les procédures applicables, sauf lorsqu'il existe simultanément une notion d'urgence et de proximité.

Dans tous les cas, aucun bénévole ne peut être exposé à un risque manifestement disproportionné au regard de sa formation, de ses équipements et des moyens dont il dispose. Tout bénévole peut interrompre son action lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et doit en rendre compte immédiatement à son responsable. Enfin, un maire ne peut pas envoyer son CCFF ou sa RCSC sur un sinistre d'une autre commune non conventionnée sans l'accord préalable de l'autorité compétente pour la direction des opérations de secours.

Il s'agit du maire de la commune sinistrée lorsque le sinistre relève exclusivement de son territoire, ou du préfet lorsque les circonstances relèvent de ses compétences, notamment lorsque le sinistre concerne plusieurs communes ou dépasse le cadre communal.

Article 4 : Moyens humains

Chaque maire veille à ce que la liste des membres de sa RCSC-CCFF soit à jour conformément aux actes administratifs et aux modalités d'engagement applicables et à nommer au moins un responsable (président délégué).

Il veillera également à tenir à jour un ordre de mission permanent pour les missions concernées, lequel pourra être annexé à la présente convention.

Chaque responsable veille à ce que les bénévoles soient suffisamment formés pour pouvoir effectuer leurs missions et toujours équipés des moyens de protection et de communication nécessaires à l'exercice de celles-ci.

Les déplacements et interventions des bénévoles dans les massifs forestiers sont réalisés dans le strict respect des arrêtés préfectoraux en vigueur réglementant la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers du Var.

La présente convention ne saurait, à elle seule, créer une dérogation aux interdictions ou restrictions préfectorales. Les éventuelles dérogations applicables résultent exclusivement des textes préfectoraux, autorisations ou habilitations délivrés par l'autorité compétente.

Les missions sont toujours effectuées par une équipe composée d'au moins deux membres, sauf situation exceptionnelle prévue par les procédures opérationnelles applicables et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 : Assurance

Les membres des RCSC interviennent dans le cadre de leur engagement à servir au sein de la réserve communale de sécurité civile, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Chaque commune doit assurer les bénévoles de sa RCSC-CCFF ainsi que les véhicules et matériels dont elle est propriétaire ou qu'elle met à leur disposition.

Chaque commune signataire veille à ce que les garanties d'assurance souscrites couvrent les missions réalisées dans le cadre de la présente convention, y compris lorsque celles-ci sont effectuées sur le territoire d'une commune signataire autre que la commune de rattachement. Les communes signataires s'engagent à vérifier auprès de leur assureur que les garanties applicables couvrent notamment les dommages corporels subis par les bénévoles, les dommages causés aux tiers ainsi que l'utilisation des véhicules et matériels dans le cadre des missions prévues par la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des conseils municipaux en exercice, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme du mandat, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties à chaque mandature.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de manquement grave ou répété aux obligations qu'elle prévoit, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

En cas d'urgence ou de risque pour la sécurité des personnes, la résiliation ou la suspension de la convention pourra intervenir sans délai, sous réserve d'en informer les autres parties dans les meilleurs délais.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la juridiction administrative compétente.

Article 9 : Notification

La présente convention sera notifiée :

- Au préfet du Var ;
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var ;
- Au Chef du centre de secours de Draguignan ;
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Draguignan ;
- À l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêt du Var ;

Fait à

le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de ~~Frans-en-Provence~~,
Le Maire,

Alain CAYMARIS

Pour la commune des Arcs-sur-Argens,
Le Maire,

Marcel FLORENT

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'INTERVENTION DES
BÉNÉVOLES DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) ET
DU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊTS (CCFF)
SUR DES COMMUNES LIMITROPHES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L724-1 à L.724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu le Code forestier et les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;
Vu la réglementation préfectorale en vigueur dans le département du Var relative à la défense des forêts contre les incendies, à la pénétration, à la circulation et au stationnement dans les massifs forestiers ainsi qu'à l'emploi du feu ;
Vu la Lettre du préfet du Var aux maires en date du 22 novembre 2004 ;
Vu la Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets en date du 12 août 2005 ;
Vu la Lettre du préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt ;
Vu la convention tripartite signée le 9 juin 2023 entre Monsieur le préfet du Var, les Associations des Maires du Var et l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var ;
Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2010 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de ladite RCSC de Trans-en-Provence ;
Considérant l'intérêt de favoriser la coopération et la solidarité entre les communes limitrophes afin de renforcer la prévention des risques, l'information des populations et la capacité de mobilisation des bénévoles lors d'évènements nécessitant leur intervention ;
Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles les bénévoles de la RCSC et du CCFF peuvent accéder au territoire d'une commune limitrophe et y intervenir, à la demande ou avec l'accord de l'autorité compétente, dans le respect des compétences et prérogatives de chaque commune ;

Rappel

Les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leur concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de prévention, de surveillance et d'alerte, ainsi que, dans la limite de leurs compétences, de leur formation, de leurs équipements et des conditions de sécurité, d'assistance et de concours lors des incendies de forêts, en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Afin de faciliter la coopération entre les communes limitrophes, il apparaît nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles les bénévoles des RCSC et CCFF peuvent accéder au

territoire d'une commune voisine et y intervenir à la demande ou avec l'accord de l'autorité communale compétente.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions des bénévoles des RCSC et CCFF entre les communes de Trans-en-Provence et de Draguignan.

Elle vise notamment à faciliter, dans le cadre de la coopération en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), la surveillance des secteurs limitrophes, la levée de doute en cas de fumée suspecte et, lorsque les conditions de sécurité le permettent, le concours à une primo-intervention sur un feu naissant, sans se substituer aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : Modalités

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), chacune des communes signataires autorise les bénévoles de la RCSC et du CCFF des autres communes signataires à accéder aux secteurs et pistes situés en limite de son territoire, dans les conditions prévues par la présente convention et dans le respect de la réglementation applicable.

Les secteurs et pistes concernés pourront être précisés dans une annexe à la présente convention, régulièrement mise à jour par les communes signataires.

Par ailleurs, en cas de fumée suspecte constatée à proximité immédiate de la limite communale, les bénévoles des RCSC-CCFF peuvent, lorsque les conditions de sécurité et la réglementation applicable le permettent, pénétrer sur le territoire de la commune limitrophe afin d'effectuer une levée de doute.

En cas de feu naissant, ils peuvent, dans la limite de leur formation, de leurs équipements et de leurs moyens, contribuer à une primo-intervention lorsque les conditions de sécurité le permettent, dans l'attente de l'arrivée des services d'incendie et de secours. Cette action ne peut en aucun cas se substituer à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Cette action pourra notamment être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, dans le cadre des procédures opérationnelles en vigueur et en liaison avec le CODIS83.

Les interventions effectuées en application du présent article ne peuvent avoir pour effet de transférer la responsabilité de la gestion de la RCSC ou du CCFF d'une commune à une autre.

Article 3 : Autorité

Les bénévoles des RCSC et CCFF de Trans-en-Provence et de Draguignan restent placés, durant leurs missions, sous l'autorité de leur maire de rattachement, dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une autre commune, ils respectent les instructions de l'autorité compétente sur le lieu de l'intervention ainsi que, le cas échéant, les consignes opérationnelles données par les services d'incendie et de secours. La présente convention n'a pas pour effet de transférer l'autorité de gestion de la RCSC ou du CCFF d'une commune à une autre.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre compte sans délai au maire ou au responsable désigné de la commune sur laquelle ils sont intervenus ainsi qu'à l'encadrant de Var Orange, selon les procédures opérationnelles en vigueur. Ils en informeront également le maire de leur commune de rattachement ainsi que leur président délégué.

À l'arrivée des services d'incendie et de secours, les bénévoles se conforment aux instructions qui leur sont données par les autorités et responsables opérationnels compétents. Ils rejoignent leur commune de rattachement lorsque leur présence n'est plus nécessaire ou sur instruction des autorités compétentes.

Conformément à la convention, et dans le cadre des règles de coordination départementale applicables, les membres des RCSC-CCFF ne peuvent pas intervenir sur d'autres communes en dehors des territoires des communes de Trans-en-Provence et de Draguignan sans demande ou accord de l'autorité compétente, selon les procédures applicables, sauf lorsqu'il existe simultanément une notion d'urgence et de proximité.

Dans tous les cas, aucun bénévole ne peut être exposé à un risque manifestement disproportionné au regard de sa formation, de ses équipements et des moyens dont il dispose. Tout bénévole peut interrompre son action lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et doit en rendre compte immédiatement à son responsable. Enfin, un maire ne peut pas envoyer son CCFF ou sa RCSC sur un sinistre d'une autre commune non conventionnée sans l'accord préalable de l'autorité compétente pour la direction des opérations de secours.

Il s'agit du maire de la commune sinistrée lorsque le sinistre relève exclusivement de son territoire, ou du préfet lorsque les circonstances relèvent de ses compétences, notamment lorsque le sinistre concerne plusieurs communes ou dépasse le cadre communal.

Article 4 : Moyens humains

Chaque maire veille à ce que la liste des membres de sa RCSC-CCFF soit à jour conformément aux actes administratifs et aux modalités d'engagement applicables et à nommer au moins un responsable (président délégué).

Il veillera également à tenir à jour un ordre de mission permanent pour les missions concernées, lequel pourra être annexé à la présente convention.

Chaque responsable veille à ce que les bénévoles soient suffisamment formés pour pouvoir effectuer leurs missions et toujours équipés des moyens de protection et de communication nécessaires à l'exercice de celles-ci.

Les déplacements et interventions des bénévoles dans les massifs forestiers sont réalisés dans le strict respect des arrêtés préfectoraux en vigueur réglementant la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers du Var.

La présente convention ne saurait, à elle seule, créer une dérogation aux interdictions ou restrictions préfectorales. Les éventuelles dérogations applicables résultent exclusivement des textes préfectoraux, autorisations ou habilitations délivrés par l'autorité compétente.

Les missions sont toujours effectuées par une équipe composée d'au moins deux membres, sauf situation exceptionnelle prévue par les procédures opérationnelles applicables et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 : Assurance

Les membres des RCSC interviennent dans le cadre de leur engagement à servir au sein de la réserve communale de sécurité civile, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Chaque commune doit assurer les bénévoles de sa RCSC-CCFF ainsi que les véhicules et matériels dont elle est propriétaire ou qu'elle met à leur disposition.

Chaque commune signataire veille à ce que les garanties d'assurance souscrites couvrent les missions réalisées dans le cadre de la présente convention, y compris lorsque celles-ci sont effectuées sur le territoire d'une commune signataire autre que la commune de rattachement. Les communes signataires s'engagent à vérifier auprès de leur assureur que les garanties applicables couvrent notamment les dommages corporels subis par les bénévoles, les dommages causés aux tiers ainsi que l'utilisation des véhicules et matériels dans le cadre des missions prévues par la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des conseils municipaux en exercice, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme du mandat, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties à chaque mandature.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de manquement grave ou répété aux obligations qu'elle prévoit, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

En cas d'urgence ou de risque pour la sécurité des personnes, la résiliation ou la suspension de la convention pourra intervenir sans délai, sous réserve d'en informer les autres parties dans les meilleurs délais.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la juridiction administrative compétente.

Article 9 : Notification

La présente convention sera notifiée :

- Au préfet du Var ;
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var ;
- Au Chef du centre de secours de Draguignan ;
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Draguignan ;
- À l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêt du Var ;

Fait à

le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de Trans-en-Provence,

Le Maire,



Alain CAYMARIS



Pour la commune de Draguignan

Le Maire,

Richard STRAMBIO



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°3a – 2026/079 : Décision modificative n°2 – Exercice 2026 - COMMUNE

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2026, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	96 172	96 172
INVESTISSEMENT	49 815	49 815
ENSEMBLE	145 987	145 987

Au vu de ce qui précède, après avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 26 voix POUR et 3 abstentions (Mmes Geneviève Mallinger, Martine Lentz et Maria Soledad Boza Romancant) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Monsieur Le Maire,

Françoise ANTOINE



Alain CAYMARIS

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2026 **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

023 ONV	Virement à la section d'investissement	47 946
60612 SALLE POLYV	Fournitures énergie-Electricité	20 000
6068 VOIRIE	Autres matières et fournitures pour voirie	4 000
60636 PM	Gilet de protection pour la police municipale	513
61551 GARAGE	Entretien et réparations sur matériel roulant	12 000
61558 SALLE POLYV	Remplacement de deux variateurs de fréquences à la salle polyvalente	3 197
615231 VOIRIE	Entretien et réparations sur voirie	1 500
6188 ONV	Mise à disposition d'1 travailleur en autonomie aux espaces verts (ESAT) de 06 à 12/2026	-12 000
6218 ESVER	Mise à disposition d'1 travailleur en autonomie aux espaces verts (ESAT) de 06 à 12/2026	12 000
6475 ONV	Médecine du travail, pharmacie	2 000
673 ONV	Régularisation sur titre à annuler en 2025 TLPE	5 016
TOTAL		96 172

FONCTIONNEMENT RECETTES

6419 ONV	Remboursements sur rémunération du personnel	16 815
7022 ONV	Coupes de bois	4 867
73132 ONV	Régularisation sur produits de l'imposition forfaitaire sur les pylônes	3 926
73174 ONV	Régularisation TLPE 2025	5 016
747888 PERI	Participation CAF accueil périscolaire	19 164
747888 SCOLAIRE	Régularisation tarification sociale des cantines	42 914
747888 ONV	Remboursement au titre du congé de paternité	2 400
74888 ONV	Participation frais d'assemblée électorale	1 070
TOTAL		96 172

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026



ID : 083-218301414-20260924-DCM3A240926-DE

INVESTISSEMENT DEPENSES

215738 VOIRIE	8 Poubelles fixées sur la voirie	3 493
215738 VOIRIE	15 balises J11 sur la voirie	507
2158 BATIM	Changement du cumulus salle Beraud	353
2158 VOIRIE	Remplacement antenne point wifi côté passerelle	700
2158 RESTO	Régularisation vestiaire casiers pour la cantine	8
21838 PM	3 Caméras piétons + supports pour PM	1 600
21838 SADM	Installation borne WIFI salle de réunion mairie	244
21838 SADM	Ordinateur complet pour service secrétariat Général	419
21838 INFO	Matériel supplémentaire raccordement fibre Et écran PM	2 573
21838 INFO	Ecran ordinateur pour service communication	168
21838 ENTRETIEN	Onduleur informatique pour service entretien	108
21841 MATER	Fauteuil fabriqué sur mesure pour élève	252
2315 VOIRIE	Travaux Enedis canalisation terrassements Chemin de Trans puits du Bel Euvé	39 390
TOTAL		49 815

INVESTISSEMENT RECETTES

021 ONV	Virement de la section de fonctionnement	47 946
10222 ONV	Ajustement versement FCTVA	1 869
TOTAL		49 815

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830141400015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	60
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	64
A2.01 - Opérations non ventilables	66
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	67
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	70
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	71
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	74
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	78
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	81
A2.938 - Fonction 8 - Transports	84

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	88
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	92
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	93
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	94
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	96
B9 - Etat du personnel	98
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	101
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	103
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	104
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	106

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		
		I
		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7 022

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 090,23

Informations financières – ratios	
	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)
	1 032,88
	1 035,05
	97,07
	543,71
	68,37
	63,85 %
	104,82 %
	9,38 %
	52,53 %
	0,21 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2)	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3)	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		
I + II		190 995,00	III + IV	293 944,00
I		190 995,00	III	293 944,00
II		0,00	IV	0,00
TOTAL des RAR				B1 102 949,00
Investissement				B2 102 949,00
Fonctionnement				B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	102 949,00
Investissement	A2 + B2	102 949,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.
(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 190 995,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	17 959,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	173 036,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 293 944,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	293 944,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses Imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses Imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	106 770,00	0,00	10 425,00	10 425,00	117 195,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	375 037,00	0,00	39 390,00	39 390,00	414 427,00
Total des dépenses d'équipement		481 807,00	0,00	49 815,00	49 815,00	531 622,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00	0,00	0,00	1 399,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 740,00	0,00	0,00	0,00	365 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		367 139,00	0,00	0,00	0,00	367 139,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		848 946,00	0,00	49 815,00	49 815,00	898 761,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	998 946,00	0,00	49 815,00	49 815,00	1 048 761,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	454 341,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 503 102,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	416 857,00	0,00	0,00	0,00	416 857,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		416 857,00	0,00	0,00	0,00	416 857,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	154 869,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	454 341,00	0,00	0,00	0,00	454 341,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		607 341,00	0,00	1 869,00	1 869,00	609 210,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 024 198,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 026 067,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	275 813,00		47 946,00	47 946,00	323 759,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	153 276,00		0,00	0,00	153 276,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		429 089,00		47 946,00	47 946,00	477 035,00

TOTAL	1 453 287,00	0,00	49 815,00	49 815,00	1 503 102,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE					0,00

					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 503 102,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

327 035,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 722 272,00	0,00	29 210,00	29 210,00	1 751 482,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 616 931,00	0,00	14 000,00	14 000,00	4 630 931,00
014	Atténuations de produits	282 526,00	0,00	0,00	0,00	282 526,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	662 281,00	0,00	0,00	0,00	662 281,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 284 010,00	0,00	43 210,00	43 210,00	7 327 220,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00	0,00	0,00	63 138,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00	5 016,00	5 016,00	12 516,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 354 648,00	0,00	48 226,00	48 226,00	7 402 874,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	275 813,00		47 946,00	47 946,00	323 759,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	153 276,00		0,00	0,00	153 276,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		429 089,00		47 946,00	47 946,00	477 035,00

TOTAL	7 783 737,00	0,00	96 172,00	96 172,00	7 879 909,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 879 909,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	6 000,00	0,00	16 815,00	16 815,00	22 815,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 975,00	0,00	4 867,00	4 867,00	565 842,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 413,00	0,00	0,00	0,00	594 413,00
731	Fiscalité locale	4 982 407,00	0,00	8 942,00	8 942,00	4 991 349,00
74	Dotations et participations (4)	829 687,00	0,00	65 548,00	65 548,00	895 235,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	198 450,00
Total des recettes de gestion courante		7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	7 268 104,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	7 268 104,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	7 321 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	7 418 104,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	461 805,00
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 879 909,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	327 035,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	10 425,00	0,00	10 425,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	39 390,00	0,00	39 390,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		49 815,00	0,00	49 815,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 815,00
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	29 210,00		29 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 000,00		14 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	5 016,00	0,00	5 016,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		47 946,00	47 946,00
Dépenses de fonctionnement – Total		48 226,00	47 946,00	96 172,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	96 172,00
---	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 869,00	0,00	1 869,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		47 946,00	47 946,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 869,00	47 946,00	49 815,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 815,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	16 815,00		16 815,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 867,00		4 867,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	8 942,00		8 942,00
74	Dotations et participations (8)	65 548,00		65 548,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		96 172,00	0,00	96 172,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			96 172,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 018 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	998 946,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	49 815,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	106 770,00	0,00	0,00	10 425,00	10 425,00	0,00	10 425,00	10 425,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	375 037,00	0,00	0,00	39 390,00	39 390,00	0,00	39 390,00	39 390,00	
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	481 807,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	49 815,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	365 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	367 139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	848 946,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	49 815,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00	

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)		0,00
--	--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées		49 815,00
--	--	-----------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	998 946,00	0,00	49 815,00	49 815,00	49 815,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	416 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	416 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		153 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		569 857,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
021	Virement de la section de fonctionnement	275 813,00		47 946,00	47 946,00	47 946,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	153 276,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		429 089,00		47 946,00	47 946,00	47 946,00
R001 Solde d'exécution positif reporté (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						49 815,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE				A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	998 946,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	III = I + II
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	106 770,00	0,00	0,00	10 425,00	10 425,00	0,00	10 425,00	10 425,00
2111 Terrains nus	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738 Autre matériel et outillage de voirie	8 760,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
21578 Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	22 122,00	0,00		1 061,00	1 061,00	0,00	1 061,00	1 061,00
21831 Matériel informatique scolaire	1 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	42 170,00	0,00		5 112,00	5 112,00	0,00	5 112,00	5 112,00
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 988,00	0,00		252,00	252,00	0,00	252,00	252,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185 Matériel de téléphonie	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	375 037,00	0,00	0,00	39 390,00	39 390,00	0,00	39 390,00	39 390,00
2313 Constructions	100 441,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	274 596,00	0,00		39 390,00	39 390,00	0,00	39 390,00	39 390,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	481 807,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	49 815,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	1 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	365 740,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	365 740,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	367 139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	848 946,00	0,00	0,00	49 815,00	49 815,00	0,00	49 815,00	49 815,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	150 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	150 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	70 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	80 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL					
018 RSA	998 946,00	0,00	49 815,00	49 815,00	49 815,00
13 Subventions d'investissement (hors 136)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	416 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	9 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241 Subv. non transf. Commune membre du GFP	318 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1335 Amendes radars automatiques et de police	10 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361 Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	78 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	416 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
10222 FCTVA	93 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
10226 Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	153 000,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	569 857,00	0,00	1 869,00	1 869,00	1 869,00
021 Virement de la section de fonctionnement	275 813,00		47 946,00	47 946,00	47 946,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	153 276,00		0,00	0,00	0,00
2804183 Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	24 159,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 804,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	16 918,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	39 364,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	607,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres Inst. matériel, outill. techniques	19 068,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	9 316,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	25 971,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 982,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	87,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		429 089,00		47 946,00	47 946,00	47 946,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16448.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL									
011	Charges à caractère général (4)	7 783 737,00	0,00	0,00	96 172,00	96 172,00	0,00	96 172,00	96 172,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 722 272,00	0,00	0,00	29 210,00	29 210,00	0,00	29 210,00	29 210,00
014	Atténuations de produits	4 616 931,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
016	APA	282 526,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	682 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services									
		7 284 010,00	0,00	0,00	43 210,00	43 210,00	0,00	43 210,00	43 210,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00		5 016,00	5 016,00		5 016,00	5 016,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières									
		70 638,00	0,00	0,00	5 016,00	5 016,00		5 016,00	5 016,00
Total des dépenses réelles									
		7 354 648,00	0,00	0,00	48 226,00	48 226,00	0,00	48 226,00	48 226,00
023	Virement à la section d'investissement	275 813,00			47 946,00	47 946,00		47 946,00	47 946,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	153 276,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre									
		429 089,00			47 946,00	47 946,00		47 946,00	47 946,00

D002 Résultat reporté										0,00
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées										96 172,00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 321 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
013	Atténuations de charges (3)					
016	APA	6 000,00	0,00	16 815,00	16 815,00	16 815,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	560 975,00	0,00	4 867,00	4 867,00	4 867,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 982 407,00	0,00	8 942,00	8 942,00	8 942,00
74	Dotations et participations (3)	829 687,00	0,00	65 548,00	65 548,00	65 548,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	150 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	96 172,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III -- VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

		III			
		B1			

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 783 737,00	0,00	0,00	96 172,00	96 172,00	0,00	96 172,00	96 172,00
011	Charges à caractère général (5)	1 722 272,00	0,00	0,00	29 210,00	29 210,00	0,00	29 210,00	29 210,00
6042	Achats de prestations de services	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	197 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60622	Carburants	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	215 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	22 505,00	0,00	0,00	513,00	513,00	0,00	513,00	513,00
6064	Fournitures administratives	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	36 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	104 070,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	141 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	12 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	23 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 178,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	34 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	7 406,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61524	Entretien bois et forêts	32 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	49 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 700,00	0,00	0,00	3 197,00	3 197,00	0,00	3 197,00	3 197,00
6156	Maintenance	71 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	155 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 677,00	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	72 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	82 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	34 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements asslm.	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	4 616 931,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6331	Versement mobilité	28 053,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 945,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	55 772,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 943 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 724,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	21 596,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	438 554,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	578 147,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 548,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	3 158,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	14 279,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	3 136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	474 615,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	789 094,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	24 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 357,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	73,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 014,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	41 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	80 352,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	282 526,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	281 026,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	662 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	122 796,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 537,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 119,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	22 980,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	55,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6555	Contributions CNFPT (pers. privé emploi)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	156 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	135 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 284 010,00	0,00	0,00	43 210,00	43 210,00	0,00	43 210,00	43 210,00
66	Charges financières	63 138,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	63 958,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-820,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	7 500,00	0,00		5 016,00	5 016,00		5 016,00	5 016,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 500,00	0,00		5 016,00	5 016,00		5 016,00	5 016,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		70 638,00	0,00	0,00	5 016,00	5 016,00		5 016,00	5 016,00
Total des dépenses réelles		7 354 648,00	0,00	0,00	48 226,00	48 226,00	0,00	48 226,00	48 226,00
023	Virement à la section d'investissement	275 813,00			47 946,00	47 946,00		47 946,00	47 946,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	153 276,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6611	Dot. amort. Immos Incorporelles	153 276,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		429 089,00			47 946,00	47 946,00		47 946,00	47 946,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	7 420,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 240,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-820,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL					
013	Atténuations de charges (4)	7 321 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 000,00	0,00	16 815,00	16 815,00	16 815,00
016	APA	6 000,00	0,00	16 815,00	16 815,00	16 815,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	560 975,00	0,00	4 867,00	4 867,00	4 867,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	4 867,00	4 867,00	4 867,00
70323	Red. occupation dom. public	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	13 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	562 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	32 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 982 407,00	0,00	8 942,00	8 942,00	8 942,00
73118	Autres contributions directes	4 196 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	152 091,00	0,00	3 926,00	3 926,00	3 926,00
73154	Droits de place	203 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73158	Autres taxes transp.véhic,droits station	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	102 000,00	0,00	5 016,00	5 016,00	5 016,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	829 687,00	0,00	65 548,00	65 548,00	65 548,00
741121	DSR des communes	179 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	143 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	24 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478213	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	188 700,00	0,00	64 478,00	64 478,00	64 478,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	1 070,00	1 070,00	1 070,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	198 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	129 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 171 932,00	0,00	96 172,00	96 172,00	96 172,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	370 237,00	148 700,00	0,00	8 144,00	20 034,00	10 460,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 098,00	48 259,00	0,00	8 144,00	20 034,00	10 460,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	100 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	609 210,00	106 234,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	609 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	106 234,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 185,00	0,00	0,00	317 001,00		898 781,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 399,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		365 740,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	22 500,00	0,00	0,00	4 700,00		117 195,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 685,00	0,00	0,00	312 301,00		414 427,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	308 750,00		1 026 067,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		609 210,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	308 750,00		416 857,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	148 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	9 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	39 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	106 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	27 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	78 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034		035 Conseil de territoire		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.							TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes		044 Aide publique au développement	045 Actions Internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	148 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	9 113,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	39 146,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	100 441,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	108 234,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	27 458,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	78 776,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	8 144,00	0,00	0,00	0,00	8 144,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 776,00	0,00	0,00	0,00	5 776,00
		0,00	2 368,00	0,00	0,00	0,00	2 368,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	6 182,00	988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instalati*, matériel, outillage techniq.	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 342,00	988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
DEPENSES															
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES															
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	286 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES			12 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 034,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	12 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 364,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 670,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30	31							
		Services communs	Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

32 Sports (autres que scolaires)											
Article / compte nature (1)	Libellé	321	322	323	324	325	326	327			3273
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	3271	3272	Soutien aux sportifs	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	10 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 460,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 460,00
	RECETTES	1 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	1 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 873,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Électrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	1 685,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 185,00
211 Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
231 Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80	81	82						828	
		Services communs	Transports scolaires	Transports publics de voyageurs					Autres transports		
				820	821	822	823	824	825		
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien		
DEPENSES											
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES											
132	Subv /nv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Inmatériel, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et allées climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	317 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	312 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres Infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 001,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 301,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	1 094 653,00	2 055 031,00	0,00	569 841,00	1 428 139,00	1 201 023,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	345 716,00	523 092,00	0,00	61 247,00	256 814,00	354 972,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	50 463,00	1 369 952,00	0,00	508 594,00	1 171 325,00	846 051,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	282 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	340 294,00	161 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	63 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	12 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	6 488 526,00	91 914,00	0,00	0,00	454 164,00	224 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	51 042,00	300,00	0,00	0,00	355 000,00	155 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	594 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 986 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	644 457,00	91 614,00	0,00	0,00	99 164,00	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	189 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	
	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	566 744,00	0,00	3 000,00	484 443,00		7 402 874,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	125 215,00	0,00	3 000,00	81 426,00		1 751 482,00
014	Atténuations de produits	0,00	281 529,00	0,00	0,00	403 017,00		4 630 931,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		282 526,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00		662 281,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		63 138,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 516,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00		7 288 104,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 815,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00		585 842,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		594 413,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00		4 991 349,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		895 235,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		198 450,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES			
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			1 094 653,00
605	Achats non stockés de matières et fourni		84 555,00
611	Contrats de prestations de services		2 521,00
613	Locations		18 875,00
615	Entretien et réparations		61 000,00
616	Primes d'assurances		155 708,00
618	Divers		14 357,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)		8 450,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)		250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		9 357,00
647	Autres charges sociales		41 106,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		24 500,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent		291 784,00
658	Charges diverses de gestion courante		24 000,00
661	Charges d'intérêts		63 138,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		12 516,00
739	Reversé, et restit. sur impôts et taxes		282 528,00
			6 488 528,00
RECETTES			
641	Rémunérations du personnel		22 815,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier		4 887,00
703	Redevances utilisation du domaine		7 000,00
708	Autres produits		38 175,00
731	Fiscalité locale		4 986 349,00
732	Fiscalité reversée		594 413,00
741	D.G.F.		483 593,00
747	Participations		26 794,00
748	Autres attributions et participations		134 070,00
752	Revenus des Immeubles		60 000,00
758	Produits divers de gestion courante		129 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (*)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funébres	028 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	2 044 731,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
606	Achats non stockés de matériaux et fourni	92 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	121 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	17 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	96 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	18 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	82 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications, relations publiques	71 000,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
625	Déplacements et missions	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	929 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	378 852,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	161 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	91 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	91 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	031 Assemblée délibérante	03 Conseils								035 Conseil de territoire	038 Autres instances
			032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034			0345				
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0343 Conseil éco., soc., environ., culture,éduc.					
DEPENSES												
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act' interrég.,aur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 055 031,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 235,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 292,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 291,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 658,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 208,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
628	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 806,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	929 710,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 852,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 992,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 592,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 987,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 914,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 614,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 584,00	547 757,00	3 500,00	0,00	0,00	569 841,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	10 513,00	0,00	0,00	0,00	13 013,00
613	Locations	584,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 584,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
618	Divers	0,00	1 000,00	3 500,00	0,00	0,00	4 500,00
625	Déplacements et missions	15 500,00	5 550,00	0,00	0,00	0,00	21 050,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 553,00	0,00	0,00	0,00	10 553,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	346 670,00	0,00	0,00	0,00	346 670,00
647	Autres charges sociales	0,00	138 411,00	0,00	0,00	0,00	138 411,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 320,00	0,00	0,00	0,00	4 320,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21				22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Clés scolaires
			201	211	212	213	221	222	223		
DEPENSES											
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	427 920,00	484 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 938,00	23 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	4 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 918,00	11 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	261 984,00	289 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	124 736,00	124 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 448,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 896,00	11 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	25 Formation professionnelle											
			256 CNFPT - Formation des actifs occupés							257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres		
			2551 Missions statutaires et réglementaires	2552 Développement des compétences	2553 Évolution et transition professionnelle	2554 Organisation des activités pédagogiques	2555 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives					
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
	DEPENSES	0,00	0,00	515 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 428 139,00
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	180 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 488,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 456,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 170,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
628	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 082,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	211 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 680,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	94 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 419,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 432,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	5 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 752,00
	RECETTES	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 164,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 164,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	DEPENSES	0,00	14 890,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)									
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs	
	DEPENSES	59 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	34 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	15 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES								
604	Achats d'études, prestations de services	1 048 365,00	0,00	75 926,00	0,00	0,00	0,00	1 201 023,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	31 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
611	Contrats de prestations de services	192 800,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	234 360,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
618	Divers	7 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 142,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	14 360,00
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	990,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	3 390,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 142,00	0,00	1 057,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	531 254,00	0,00	30 624,00	0,00	0,00	0,00	20 199,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	224 629,00	0,00	14 181,00	0,00	0,00	0,00	561 876,00
647	Autres charges sociales	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 810,00
648	Autres charges de personnel	16 200,00	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
RECETTES								
706	Prestations de services	190 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	17 064,00
747	Participations	130 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
								9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
			510	511	512	513	514	515	518
			Services communa	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	207 153,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	303 591,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	15 000,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	39 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations Intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 946,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	90 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 591,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	39 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 768,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	2 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 592,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	
	IV
	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)			
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpl prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	58 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comun.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	588 744,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 715,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
622	Rémunérations Intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orgs.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 896,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 848,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 901,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628,00
657	Charges Intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 256,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les Inondations	
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES										
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES										
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
										5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80	81	82							825	828
		Services communs	Transports scolaires	Transports publics de voyageurs								
				820	821	822	823	824				
		Services communs		Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien		Autres transports		
DEPENSES												
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aides climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	484 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	70 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	267 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	117 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres Infrastructures					
DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 443,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 906,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 971,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 014,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 960,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 024,00
RECETTES											
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organeisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 150 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 150 000,00									
00600500509845	Etablissement CREDIT AGRICOLE	31/01/2011		30/04/2011	1 350 000,00	F		3,180	3,084		T	X Echéance constante		A-1
00601602095	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/02/2018		21/05/2018	3 500 000,00	F		1,380	1,380		T	C		A-1
1521	Société SOCIETE GENERALE	09/12/2016		20/03/2017	1 200 000,00	F		1,350	1,350		T	C		A-1
MON502699EUR0502857/001	Etablissement LA BANQUE POSTALE	24/03/2015		01/08/2015	1 100 000,00	F		1,810	1,825		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
					0,00									
1576 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1578 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					7 150 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 817 953,76					365 738,76	63 855,98	0,00	7 417,93
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 817 953,76					365 738,76	63 955,98	0,00	7 417,93
00600500509845		0,00	A-1	684 203,82	9,33	F		3,084	57 405,44	21 077,84	0,00	3 377,40
00601602095		0,00	A-1	2 143 750,00	11,42	F		1,380	175 000,00	28 678,13	0,00	3 018,75
1521		0,00	A-1	880 000,00	10,25	F		1,350	60 000,00	8 724,94	0,00	247,50
MON502699EUR0502957001		0,00	A-1	330 000,14	3,67	F		1,825	73 333,32	5 475,25	0,00	774,28
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 817 953,76				365 738,76	63 955,96	0,00	0,00	7 417,93

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1045077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 817 953,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE			Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €			13-10-2023
	Catégories de biens amortis			Durée (en années)
L	2184 Mobilier		10	11/12/1996
L	2184 Mobilier		10	11/12/1996
L	2184 Mobilier		10	11/12/1996
L	2031 Frais d'étude		2	13/10/2023
L	204133 Subv département-projets infrastructures intérêt national		5	13/10/2023
L	204183 Subv.org.publics divers-projet infrastr.intérêt national		5	13/10/2023
L	2051 concessions et droits similaires		2	13/10/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile		8	13/10/2023
L	21571 Matériel roulant - Voirie		10	13/10/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie		5	13/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		5	13/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport		5	13/10/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire		5	13/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique		5	13/10/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire		10	13/10/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier		10	13/10/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles		10	13/10/2023

IV – ANNEXES										IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN										B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					243 770,15	192 674,36											5 534,42	4 594,41
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	2006	X Echéance constante	Acq.Immo prélèvement 15 logts-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	162 685,97	127 213,18	28,33	A	F		3,450	F		3,450	-		4 388,85	2 484,63
SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	2018	X Echéance constante	Acq.Immo prélèvement 15 logts-Garantie d'emprunt Commune	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN.	81 084,16	65 461,18	24,00	A	R		1,720	R		1,750	A-1		1 145,57	2 108,78
TOTAL GENERAL					243 770,15	192 674,36											5 534,42	4 594,41

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES			B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					291 794,00
657363	SUBVENTION	SUBVENTION	Etablissement CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRANS-EN-PROVENCE	Etablissement de droit public	156 394,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association EQUI VIVRE	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LES RAMS DE TRANS EN PROVENCE	Association	900,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LEI NISTOUNS DE TRANS	Association	800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES LUCIOLES DE TRANS	Association	800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	MISTIGRIS SANS TOITS Morel Andree	Association	1 300,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SOCIETE DE CHASSE LA TRANSIANNE	Association	1 800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TENNIS DE TABLE TRANSIAN	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association UNC	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	LA COMPAGNIE DES CHRYSALIDES LOUIS MARYLINE	Association	400,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TRANS ANIMATION SENIORS	Association	2 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES RED BAROUDEUSES	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	JUDO CLUB TRANS EN PROVENCE	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SCRABLE DU DRAGON	Association	200,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association Comité des Fêtes	Association	46 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	300,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CRECHE LES PTITS LOUPS ET RENARDEAUX	Association	37 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LA PARENTHESE GOURMANDE	Association	2 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association STADE TRANSIAN	Association	17 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TIERS LIEU OUSTAU PER TOUTI	Association	1 500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	ALASE M. ANTOINE	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOILES	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES ARCHERS DES SIX LANCES	Association	2 600,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ATHEMA	Association	500,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ASSOC ANCIENS COMBATTANT	Association	1 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ESCOLO DEI MOULIN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CANNE TRANSIANNE	Association	1 800,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CLUB BOULISTE TRANSIAN	Association	3 000,00
65748	SUBVENTION	SUBVENTION	Association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	24,00	0,00	24,00
Collaborateur de cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
redacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
redacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
redacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		53,00	1,00	54,00	36,60	0,00	36,60
adjoint technique	C	19,00	1,00	20,00	17,80	0,00	17,80
adjoint technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	4,00	0,00	4,00
adjoint technique principal 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	3,00	0,00	3,00
agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	3,80	0,00	3,80
agent de maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		8,00	0,00	8,00	4,00	0,00	4,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
agt spéc des écoles maternelles principales de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
agt spéc des écoles maternelles principale de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		19,00	2,00	21,00	11,00	0,00	11,00
animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
adjoint d'animation	C	12,00	2,00	14,00	5,00	0,00	5,00
adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
gardien brigadier	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		119,00	3,00	122,00	81,60	0,00	81,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
APPRENTIS 0		OTR		0,00	A	A
CONTRACTUELS 33		OTR	367	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POUP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1* : Absences de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326, 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-454 341,00	0,00	0,00	-454 341,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	102 949,00	0,00	0,00	102 949,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-351 392,00	0,00	0,00	-351 392,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	454 341,00	0,00	0,00	454 341,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-351 392,00	0,00	0,00	-351 392,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	102 949,00	0,00	0,00	102 949,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	367 139,00	0,00	0,00	367 139,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	582 089,00	49 815,00	49 815,00	631 904,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	214 950,00	49 815,00	49 815,00	264 765,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 367 139,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		365 740,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	365 740,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 399,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 399,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées opte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 582 089,00	49 815,00	VI 49 815,00
Ressources propres externes de l'année (a)		153 000,00	1 869,00	1 869,00
10222	FCTVA	93 000,00	1 869,00	1 869,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	60 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		429 089,00	47 946,00	47 946,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	24 159,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 804,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	16 918,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	39 364,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	607,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 068,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	9 316,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	25 971,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 982,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	87,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	275 813,00	47 946,00	47 946,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°3b – 2026/80 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme fait également l'objet de précisions aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), dont celui relatif à la création d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.



Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Il est également précisé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Pour Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été initialement créée par la délibération n° 2000-7 du 19 décembre 2000. Son organisation est régulièrement actualisée à la suite de chaque renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, sa dernière recomposition officielle datant du 19 novembre 2020.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il nous appartient donc de désigner parmi les conseillers municipaux un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger au sein de la CLETC de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération n° 2000-7 du 19 décembre 2000 de Dracénie Provence Verdon agglomération (ex CAD) ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant issu de son conseil municipal ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme Hélène FERRIER, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain CAYMARIS en qualité de membre suppléant ;

Après appel à candidatures, aucune autre candidature n'est présentée.

Le Conseil municipal procède au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

La candidature de Mme Hélène FERRIER, en qualité de membre titulaire, et de M. Alain CAYMARIS, en qualité de membre suppléant, est approuvée à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil municipal désigne :

- Mme Hélène FERRIER, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain CAYMARIS, en qualité de membre suppléant ;

pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dracénie Provence Verdon agglomération

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4a – 2026/081 : Convention d'appui en milieu ordinaire de travail au profit d'un travailleur en situation de handicap issu d'un établissement & service d'accompagnement par le travail.

Rapporteur : M. le Maire

La loi dite « loi handicap », du 11 février 2005 pose le principe selon lequel toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Pour y parvenir, la politique du handicap met l'accent sur quatre grandes thématiques dont l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Depuis cette loi, est organisée, tous les 3 ans, la conférence nationale du handicap. Cette conférence est le rendez-vous qui permet au président de la République de faire le bilan des politiques publiques engagées pour les personnes en situation de handicap et de fixer un cap pour les années suivantes.

L'accès à l'emploi, y compris public, représente l'un des 10 engagements pris à l'issue des travaux menés dans le cadre de la 6^{ème} conférence, tenue en 2023. Fruit de cet engagement, une loi de décembre 2023, modifiant notamment certains articles du code de l'action sociale et des familles, a été promulguée en ce sens afin d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Parmi toutes les mesures adoptées en faveur de l'égalité des droits et des chances, il est utile de rappeler que, pour les personnes en situation de handicap, l'orientation en Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ÉSAT), décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, permet, avant tout l'exercice d'une activité au sein d'un ÉSAT. Depuis les réformes de 2022 et 2025, la personne handicapée, peut exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire. Cette activité peut également être exercée dans une collectivité territoriale.

De surcroît, lorsqu'une personne handicapée, accueillie dans un ÉSAT, signe un contrat de travail, une convention d'appui est conclue entre l'ÉSAT, l'employeur et la personne en situation de handicap, sauf opposition exprimée par cette dernière. Cela permet, en cas de rupture du contrat de travail ou lorsque la personne n'est pas définitivement recrutée par l'employeur au terme du contrat, d'être réintégrée de plein droit dans un ÉSAT, prioritairement celui d'origine.

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment les articles 1 et 14 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 344-2-5 & R. 243-3-1 ;
- VU le décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail ;
- VU le décret n° 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail, modifiant notamment l'article R. 243-3-1 du code de l'action sociale et des familles pris pour application de l'article L. 344-2-5 du même code ;
- VU le décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail conclu avec les travailleurs admis au sein de ces établissements ou services ;
- CONSIDERANT les travaux de la conférence nationale du handicap de 2023 ;
- CONSIDERANT le droit universel reconnu à chacun à travailler en milieu ordinaire ;
- CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement par l'ÉSAT, à travers une convention d'appui en milieu ordinaire de travail ;

Les services de la Ville accueillent actuellement une personne, en situation de handicap, issue de l'ÉSAT de SALERNES. Au-delà du fait de répondre à l'action d'envergure nationale d'employer des personnes en situation de handicap, cette démarche contribue également au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui s'impose à la collectivité.

Aussi, à l'instar de la protection juridique organisée à l'égard des personnes en situation de handicap, qui signent un contrat régi par le code du travail, il apparaît opportun de permettre à cet agent de bénéficier des dispositions protectrices prévues par les conventions d'appui en milieu ordinaire de travail.

À noter que les interventions de la personne chargée de l'accompagnement du travailleur handicapé peuvent être facturées. Toutefois, il est opportun de souligner que la prestation définie dans la convention jointe en annexe sera réalisée à titre gratuit (confer article 11 de la convention).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'appui en milieu ordinaire de travail, présentée en annexe, ainsi que les éventuels avenants pour des renouvellements dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

CONVENTION D'APPUI EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu le Décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnels et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail
- Vu la circulaire du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'article L344-2-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu l'article 5213-1-1 et R5213-1-2 du code du travail
- Vu le code général de la fonction publique applicable aux agents publics territoriaux

1

CONSIDERANT le recrutement de M. par la Commune de Trans-en-Provence, en qualité d'agent relevant du Code général de la fonction publique ;

Préambule :

La présente convention est encadrée par l'article L.344-2-5 du Code de l'action sociale et des familles. Elle constitue un dispositif spécifique d'accompagnement d'un travailleur handicapé admis en ESAT accédant à un emploi en milieu ordinaire de travail.

La présente convention n'a pas pour objet de définir les conditions d'emploi, de rémunération ou de gestion administrative de l'agent recruté par la collectivité territoriale, lesquelles demeurent régies par les dispositions du Code général de la fonction publique.

La présente convention est encadrée par l'article L344-2-5 du code de l'action sociale et des familles « lorsqu'une personne handicapée accueillie dans un établissement ou un service d'accompagnement par le travail conclut un des contrats de travail prévus au premier alinéa de l'article L. 1221-2 et aux articles L. 1242-2, L. 1242-3, L. 1251-1, L. 5134-20, L. 5134-65, L. 6221-1 et L. 6325-1 du code du travail, elle peut bénéficier, avec son accord ou, si elle n'est pas apte à exprimer sa volonté, celui de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, qui tient compte de son avis, d'une convention passée entre l'établissement ou le service d'aide par le travail, son employeur et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale. Cette convention précise les modalités de l'aide apportée par l'établissement ou le service d'aide par le travail et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée.

En cas de rupture de ce contrat de travail ou lorsqu'elle n'est pas définitivement recrutée par l'employeur au terme de celui-ci, la personne handicapée est réintégrée de plein droit dans l'établissement ou le service d'aide par le travail d'origine ou, à défaut, dans un autre établissement ou service d'aide par le travail avec lequel un accord a été conclu à cet effet. La convention (...) prévoit également les modalités de cette réintégration ».



La convention est conclue entre :

L'Etablissement d'origine : ESAT DU HAUT-VAR

Adresse : Z.A.la Baume 83690 SALERNES

Tel : 04.94.85.69.25

Représenté par : Mme BRICHET Sylvie, Directrice

Ci-après nommé « ESAT »

Et

L'Employeur d'accueil (raison sociale) : Ville de TRANS-EN-PROVENCE

Adresse : 25 avenue de la Gare

Tel : 04.94.60.62.49 (standard)

Représenté par :

M Alain CAYMARIS en qualité de Maire de la commune

Ci-après nommée « Employeur »

2

Et

Le / la salarié(e)

M. :

Adresse :

Tel :

Ci-après nommé « le Salarié »

Entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité d'inscrire le Salarié sortant d'ESAT, son employeur et l'ESAT dans une démarche sécurisée d'intégration et de maintien en poste en milieu ordinaire de travail.

Elle formalise une mission de médiation professionnelle confiée à l'ESAT par le Salarié et L'Employeur.

Article 2 – DESCRIPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET DES COMPENSATIONS ET AMENAGEMENTS REQUIS

Date d'embauche du Salarié : 06/08/2026

Type de contrat : à durée déterminée

Si elle existe, date prévue de fin de contrat : 05/02/2027

Poste occupé : agent polyvalent des services techniques, affecté principalement au sein du service de l'entretien des Espaces Verts.

Durée hebdomadaire de travail du Salarié : 35h00

Si double-activité ESAT / milieu ordinaire de travail : sans objet

- Taux d'activité au sein de L'Employeur :
- Taux d'activité en ESAT :



Activités principales exercées :

- Entretien des espaces verts et espaces publics..... ;
- Désherbage, balayage et ramassage des feuilles..... ;
- Plantations et arrosage..... ;
- Taille, tonte et débroussaillage..... ;
- Tronçonnage..... ;
- Installation des festivités..... ;

Conditions particulières, aménagements et compensations :

- Organisation du travail en binôme..... ;
- Formation..... ;

3

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'embauche : 06 août 2026.

Elle pourra être renouvelée, si nécessaire, dans les mêmes conditions, par avenant, pour une même durée, dans la limite de deux fois, soit sur une période de trois ans au maximum.

Article 4 – FIN DE LA CONVENTION

La convention cesse de plein droit lorsque l'une des 3 conditions précisées ci-après est remplie :

- Au terme de la durée fixée à l'article 3 ;
- Au terme de la durée fixée par le contrat de travail ;
- En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Salarié ou de l'employeur ;
- En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties signataires après notification par lettre recommandée en respectant un préavis de 1 mois. Les parties s'engagent, préalablement à tout courrier de dénonciation, à organiser une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends rencontrés.

Article 5 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties, par voie d'avenant. En cas de demande de modification ou d'avenant de la présente convention à l'initiative d'une des parties, une rencontre préalable devra être organisée afin d'en informer et recueillir l'accord formel des deux autres parties.



Article 6 – ENGAGEMENTS DE L'ENSEMBLE DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à collaborer étroitement pour faciliter l'intégration et favoriser l'épanouissement du Salarié dans le cadre de son nouvel emploi, notamment en prévoyant l'accompagnement du Salarié par un référent ESAT et un tuteur au sein de l'entreprise.

Article 7– ENGAGEMENTS DE L'ESAT

7.1. L'ESAT s'engage à mettre en œuvre les actions de soutien médico-social et de sensibilisation qui s'avèreraient nécessaires dans l'objectif de maintenir l'employabilité du Salarié.

L'ESAT s'engage à nommer un référent qui assurera le suivi de la convention auprès de l'employeur et du Salarié, ci-après nommé « référent ».

Nom du professionnel :

Fonction :

Coordonnées :

Le référent se rendra disponible pour accompagner le Salarié et les équipes travaillant avec ce dernier et faciliter le parcours professionnel du Salarié à la fréquence déterminée par l'article 10 de la convention.

A cette occasion :

- Il sensibilisera le tuteur au handicap du Salarié ;
- Il sensibilisera les équipes, en fonction des besoins identifiés par le tuteur ;
- Il donnera des recommandations sur :
 - Les adaptations de poste (notamment celles spécifiées à l'article 2) ;
 - La gestion des compétences et du parcours du travailleur, en recommandant notamment le suivi de formations ;
 - La prévention ou la palliation de toute difficulté en lien avec l'intégration professionnelle et le maintien en emploi du Salarié.
- Il viendra en appui du Salarié, en fonction de ses besoins, identifiés en concertation avec le tuteur :
 - En lui proposant des actions de soutien médico-social et une orientation éventuelle vers d'autres professionnels de l'ESAT ;
 - En l'aidant à réajuster son projet professionnel ;
 - En l'accompagnant à appréhender et s'approprier ses droits et obligations en tant que Salarié ;
 - En accompagnant ses évolutions professionnelles (techniques, matérielles ou organisationnelles) ;
 - En réalisant le suivi de son dossier administratif afin de lui permettre de bénéficier de l'ensemble des compensations que son statut autorise en cohérence avec son activité professionnelle ;
 - En lui apportant des réponses adaptées aux problématiques sociales, de santé, de logement ou autres freins à l'emploi.

Au terme des temps d'échanges ou bilans, le référent rédigera une synthèse écrite de l'action d'accompagnement, restituée à l'ensemble des parties prenantes à la convention.



7.2. L'ESAT s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux sollicitations du Salarié, y compris en dehors des temps définis à l'article 10, à travers l'accompagnement du référent ou, en cas d'indisponibilité, un autre professionnel de l'ESAT.

Par exception, le référent, ou, en cas d'indisponibilité, un autre professionnel de l'ESAT, pourra répondre aux sollicitations de L'Employeur en dehors des temps définis à l'article 10, afin de prévenir ou pallier toute difficulté identifiée.

7.3. En cas de rupture du contrat de travail entre le Salarié et l'employeur, quels qu'en soient les motifs et l'initiateur, l'ESAT s'engage, dans les limites du paragraphe ci-dessous, à réintégrer de plein droit le Salarié, ou, à défaut, à accompagner le Salarié vers un autre ESAT avec lequel il aura conventionné. Cette réorientation éventuelle ne pourra avoir lieu que pour des raisons de contraintes organisationnelles, en lien avec le nombre de personnes accompagnées par l'ESAT, et non au regard des compétences et besoins d'accompagnement du Salarié.

L'application de ce droit au retour ne pourra avoir lieu que pendant la durée de validité de la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Dans le cas où cette décision ne serait plus valide, l'ESAT orientera le Salarié vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) compétente.

Article 8 – ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

8.1. L'Employeur s'engage à mettre en œuvre toute action utile favorisant l'inclusion professionnelle du Salarié et notamment :

- Adapter le poste de travail aux besoins du Salarié, directement, ou en faisant appel aux services de prestataires, notamment l'ESAT ;
- Être à l'écoute et sensibiliser les équipes au handicap du Salarié afin d'assurer un environnement de travail bienveillant pour celui-ci ;
- Mettre en place toute action de formation professionnelle continue afin d'élever le niveau de qualification du Salarié et favoriser sa montée en compétences.
- Recourir à la médiation de l'ESAT avant de prendre toute décision pouvant entraîner la rupture du contrat de travail du Salarié ;
- Désigner un tuteur, qui accompagnera le Salarié dans son parcours professionnel au sein de L'Employeur et sera en lien avec le référent dans le cadre de la présente convention de suivi, ci-après nommé « tuteur » ;

Nom du professionnel :

Fonction :

Coordonnées :

- Donner au tuteur les moyens suffisants pour remplir à bien sa mission d'accompagnement du Salarié, notamment en prévoyant un crédit d'heures (ex : 2h / semaine)



8.2. Feront partie des missions du tuteur :

- Le suivi d'une sensibilisation proposée par l'ESAT en amont du recrutement ;
- Le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention ou palliatives des difficultés rencontrées par le Salarié et/ou les équipes ;
- L'accompagnement du Salarié dans ses tâches quotidiennes, en tant que de besoin ;
- La sensibilisation des collègues sur le handicap, en lien avec le Salarié ;
- L'accompagnement du Salarié dans le cadre de réunions en lien avec le référent à la fréquence déterminée par l'article 10. ;
- L'invitation d'autres membres de l'équipe, au regard des besoins identifiés, aux réunions décrites à l'article 10.

6

Article 9 – ENGAGEMENT DU SALARIE

Le Salarié s'engage à participer activement aux démarches conjointes et concertées d'accompagnement initiées par l'ESAT et L'Employeur visant à la réussite de son parcours professionnel et de son maintien dans l'emploi.

Il s'engage à communiquer sur ses besoins en termes d'adaptation du poste de travail et sur les problématiques qu'il rencontre dans le cadre de son activité professionnelle au tuteur et, lors des réunions prévues à l'article 10, au référent. Parmi les sujets pouvant être évoqués :

- Les difficultés particulières rencontrées dans le cadre de relations professionnelles ;
- Les problématiques d'organisation personnelle pouvant avoir des conséquences négatives sur l'emploi occupé ;
- Tout ce qui peut, d'une manière ou d'une autre, générer une situation difficile ou angoissante dans le cadre du travail.

Article 10 - ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

10.1. Le tuteur assurera un temps régulier d'échanges sur le lieu de travail du Salarié avec le Salarié et le référent prévu sur la base de 1 contact par mois puis de manière dégressive en fonction des besoins du Salarié et/ou de l'employeur. La nouvelle fréquence sera fixée à l'occasion des bilans (cf 10.2.). Les membres de l'équipe de travail identifiés par le tuteur et tous professionnels identifiés par le référent comme pouvant répondre aux problématiques rencontrées par le Salarié seront invités à cette réunion, avec l'accord du Salarié.

ARTICLE 11 – MONTANT DE LA PRESTATION

- La prestation présentement définie sera réalisée à titre gracieux par les professionnels de l'ESAT.



ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Draguignan.

Fait à Salernes le __/__/____ En trois exemplaires originaux.

Pour l'ESAT, Mme BRICHET, Directrice

Pour L'Employeur, M / Mme..... ALAIN CAYMARIS.....

Le/La salarié(e)

le Maire,

ALAIN CAYMARIS





**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4b – 2026/082 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

Rapporteur : M. le Maire

L'organe délibérant de la collectivité est compétent pour créer les emplois. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2 & L. 2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir autoriser les créations suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet ;
- Agent de maîtrise : 3 postes à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain

Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas

Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°5a – 2026/083 : Convention à intervenir avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, des certificats d'urbanisme opérationnels et des autorisations relatives aux établissements recevant du public

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Par délibération en date du 19 mai 2014, la Commune a confié à la Communauté d'agglomération dracénoise :

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les certificats d'urbanisme « B » dits opérationnels au à compter du 1er juillet 2013



- L'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT) à compter du 1er janvier 2014.

A noter que les certificats d'urbanisme « A » dits d'information continueront d'être instruits par les services communaux.

Compte tenu du renouvellement des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient de reconduire et d'actualiser les modalités de collaboration entre la Commune de Trans-en-Provence et Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'assemblée est invitée à reconduire et formaliser la convention entre la Commune de Trans-en-Provence et DPVa, jointe en annexe, en lui confiant l'instruction des actes suivants :

- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD) ;
- Déclarations préalables (DP) ;
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme ;
- Volets accessibilité des demandes de permis de construire ou de permis d'aménager portant sur les établissements recevant du public (ERP) ;
- Demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ;
- Contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par la commune.

L'instruction de DPVa porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que les opérations de récolement et le contrôle de conformité des travaux, conformément aux modalités définies dans la convention annexée.

Il est précisé que cette mission d'instruction ne constitue pas un transfert de la compétence de délivrance des autorisations et actes concernés, qui demeure exercée par le maire de la Commune dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour les autorisations relatives aux établissements recevant du public, l'intervention de DPVa s'exerce dans la limite de la compétence de la Commune et conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la répartition des compétences entre le maire et le représentant de l'État.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à intervenir entre la Commune de Trans-en-Provence et DPVa relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme opérationnels, du volet accessibilité des demandes de permis portant sur des établissements recevant du public et des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

ET

DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables), des certificats d'urbanisme opérationnels, du volet accessibilité des demandes de permis de construire (ou d'aménager) portant sur des ERP, et des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

ENTRE

Dracénie Provence Verdon agglomération, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2000, dont le siège est situé 7 rue des Endronnes à Draguignan (83300), représentée par son président en exercice, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil d'agglomération n° C_2026-028 du 7 avril 2026 ci-après dénommée « DPVa »

ET

La commune de Trans-en-Provence, dont le siège est situé à Mairie au 25, Avenue de la Gare à Trans-en-Provence (83720), représentée par son maire en exercice, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026 ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La COMMUNE étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 13 juin 2013, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :
☐ des demandes de certificat d'urbanisme (art. R.410-5 du code de l'urbanisme) ; ☐ des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du code de l'urbanisme).

En outre, en application de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation administrative délivrée par le maire.

Lorsque ces travaux sont également soumis à permis de construire (ou d'aménager), celui-ci tient lieu de cette autorisation.

En revanche, lorsqu'au regard du code de l'urbanisme, ils ne sont soumis qu'à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux indépendante, telle que prévue à l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation, est requise.

Elle doit faire l'objet d'une instruction spécifique pour vérifier le respect des normes prévues par le code de la construction et de l'habitation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article R.122-15 du code de la construction et de l'habitation dispose que l'instruction au titre de l'accessibilité est normalement assurée par le service chargé de l'instruction lorsqu'il y a permis de construire, et par le maire dans les autres cas.

C'est ainsi que le maire de la COMMUNE a décidé, par délibération du 24 septembre 2026 de confier aux services de DPVa l'instruction des permis, déclarations, certificats d'urbanisme opérationnels et autorisations de travaux relevant de sa compétence. Le président de DPVa, en qualité de chef des services, a accepté cette charge en l'inscrivant dans ses statuts.

Cette délégation présente l'intérêt de faire profiter aux communes membres qui l'acceptent de l'expertise acquise par les services de DPVa en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention, prise en application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et DPVa qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la COMMUNE est compétent.

Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. – SERVICE CONCERNÉ

Le service de DPVa, chargé de l'application du droit des sols (service Urbanisme Réglementaire), se charge de l'instruction des demandes mentionnées infra à l'article 3.

Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, un arrêté de délégation de signature au chef du service Urbanisme Réglementaire de DPVa pour l'accomplissement de ses missions. Ce dernier agira alors sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 3. - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- déclarations préalables (DP)
- certificats d'urbanisme dits "opérationnel" (Cub) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme
- volets accessibilité des demandes de PC ou de PA portant sur des établissements recevant du public (ERP)
- demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ☐ conformité des travaux réalisés.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

ARTICLE 4. - ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

a) Phase préalable au dépôt de la demande :

- Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.
- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, servitudes, PPR, défrichement, ...).
- À ce stade, DPVa peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie ou sur le guichet unique.

- Vérification du nombre de dossiers fournis (2 ou 4 exemplaires), conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R.410-2 pour les certificats d'urbanisme. Les pièces supplémentaires



nécessaires à la consultation des services externes, indiquées sur les bordereaux, seront fournies en 3 exemplaires.

- Vérification que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un ERP est accompagnée du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51) ;
- Vérification que, hors permis de construire (ou d'aménager), la demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP est établie sur le formulaire Cerfa en cours de validité ;
- Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité, soit un total de :

- 2 exemplaires pour les déclarations, 3 en cas de consultation de l'ABF, -
- 4 exemplaires pour les permis, 5 en cas de consultation de l'ABF.

Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par DPVa.
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme. c) Phase

de l'instruction :

Dans l'éventualité où le maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné supra à l'article 2, la COMMUNE aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 5 a), normalement dévolues à DPVa, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs. Elle informera DPVa de l'accomplissement de ces formalités.

d) Transmissions du dossier :

Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la COMMUNE **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission aux services dont l'avis est nécessaire en vue de la rédaction de l'avis du maire (cf. paragraphe f ci-dessous) :
 - transmission de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS) lorsque la nature du projet le justifie,
 - transmission, en tant que de besoin, d'un exemplaire complet du dossier au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- Transmission au préfet d'un exemplaire complet de la demande, en vue de l'exercice du contrôle de légalité (art. R.423-7 code urbanisme). Les modalités de cette transmission sont à définir avec les services préfectoraux.
- Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme (art. R.423-9 code urbanisme). Aucun exemplaire n'est transmis à DPVa.
- Dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable), transmission d'un exemplaire de la demande à l'Unité départementale de l'architecture

et du patrimoine (UDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de DPVa.

- La COMMUNE conserve un exemplaire complet des dossiers et transmet au plus vite à DPVa les autres dossiers, de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.

La COMMUNE informe DPVa de la date des transmissions ci-dessus.

e) En cours d'instruction

- Transmission immédiate à DPVa des pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.
- Transmission au préfet des courriers envoyés par DPVa dans le cadre de l'instruction, ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus. Les modalités de cette transmission sont à définir avec les services préfectoraux.

f) Avis du maire :

La COMMUNE communique à DPVa toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- tout renseignement relatif à l'existence légale et à l'existence physique des bâtiments concernés par la demande ;
- les caractéristiques de la voie de desserte et son statut (public ou privé), et l'appréciation de l'état suffisant ou non de cette voie de desserte (et de son accès) par rapport aux besoins de l'opération, en tenant compte des usages qu'elle supporte déjà et de la vulnérabilité du terrain aux feux de forêt ;
- la desserte en électricité, en particulier si le réseau public nécessite une extension (art. L.111-11 du Code de l'Urbanisme) ou un simple branchement avec prise en charge du demandeur (art. L.332-15 du Code de l'Urbanisme) ;
- les possibilités d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans les conditions fixées par le règlement départemental en vigueur en la matière ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- les possibilités de desservir le projet en eau potable et en assainissement collectif, dont la compétence relève de DPVa. La COMMUNE consulte alors à cette fin le Chef de secteur Eau et Assainissement désigné dans chaque commune, dont la liste est annexée à la présente (annexe 3). Si le projet nécessite l'avis du Directeur de l'Eau et Assainissement de DPVa, le Chef de secteur édite la fiche navette, la renseigne, la signe et la transmet au Directeur ;
- les modalités de gestion des eaux pluviales induites par le projet ou auquel il est exposé. La COMMUNE consulte alors à cette fin le Correspondant pluvial communal. Si le projet nécessite l'avis du Directeur de l'Eau et Assainissement de DPVa, le Correspondant pluvial communal édite la fiche navette, la renseigne, la signe et la transmet au Directeur ;
- enfin, lorsque la COMMUNE a accepté la signature d'une convention de projet urbain partenarial en application des dispositions des articles L.332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, elle le mentionne dans l'avis du maire.



La transmission de l'avis du maire à DPVa, qui comporte des informations essentielles à l'instruction, se fera dans un délai ne pouvant excéder 10 jours pour les déclarations préalables (sans l'avis d'ENEDIS le cas échéant) et 30 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, avant la date de clôture de l'instruction, éventuellement majorée.

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de DPVa auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le maire n'ayant pas d'observation à formuler, il est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de DPVa, et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Transmission à DPVa d'une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet, y compris lorsque la décision diffère de la proposition de DPVa.
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 du code de l'urbanisme). Au cas où le pétitionnaire la demande, la COMMUNE délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non opposition. Un modèle-type de cette attestation sera fourni par DPVa.
- Transmission à DPVa des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en vue du récolement, dans un délai maximum de 1 mois.
- Selon le cas, notification de la décision d'opposition à la déclaration de conformité ou délivrance, sur demande du pétitionnaire, à l'issue du délai de récolement (trois ou cinq mois), d'une attestation de non-opposition à la conformité (documents établis par DPVa).
- Le maire est signataire de l'autorisation prévue à l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, en l'absence de permis de construire (ou d'aménager) en tenant lieu.

ARTICLE 5. - ATTRIBUTIONS DE DPVa

DPVa assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (UDAP, ENEDIS et SDIS). DPVa agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

- Transmission à la COMMUNE des informations relatives à la desserte de l'opération par les réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.
- Le service de DPVa se charge de l'instruction des demandes concernant les ERP, dans les conditions fixées respectivement par le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme. Un agent du service, en charge de cette mission, assiste, en appui du maire ou de son représentant, à la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP, créée par l'arrêté préfectoral CAB-DDEA – CCDSA n°7 du 28 mai 2009. Conformément à l'article 12 dudit arrêté, il siège en tant que rapporteur du dossier.

ERP : si dossier AT compétence Etat, le SI pourra assister la commune dans la formulation d'un avis de la commission communale d'accessibilité.

Les tâches ci-après ne seront assurées par DPVa qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation mentionnée supra à l'article 2. Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4 c)

- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

b) Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition assortie de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Sous réserve de la réception de l'avis du maire dans les conditions mentionnées à l'article 4 f) ci-dessus, transmission dans les meilleurs délais du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnés, si besoin, d'une note explicative.
 - Pour les permis, cet envoi s'effectue au plus tard dix jours avant la fin du délai d'instruction.
 - Pour les décisions d'opposition ou de non opposition à une déclaration préalable et pour les certificats d'urbanisme, cet envoi s'effectue au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite. Toutefois, DPVa n'est pas tenue de rédiger ce certificat dès lors que le projet de décision a été adressé par DPVa à la commune dans les délais précités.
- Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire, réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration. En conséquence :



- si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
- si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux. Cette décision d'opposition est envoyée à la commune au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.
- Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec, soit les services municipaux, soit les prestataires assurant la gestion des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

ARTICLE 6. – GESTION DES RECOURS

a) Instruction des recours

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de DPVa, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, DPVa se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la COMMUNE.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de DPVa ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention. b)

Responsabilité

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait atraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration, un certificat d'urbanisme opérationnel ou une autorisation de travaux portant sur un ERP ayant été instruit par DPVa, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

ARTICLE 7. – ÉCHANGES ENTRE DPVa ET LA COMMUNE

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, DPVa et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Pour assurer une parfaite cohésion entre l'instruction technique du dossier et les objectifs municipaux en termes de constructions et d'aménagements, un représentant de la COMMUNE (élu ou fonctionnaire) sera membre de droit aux commissions techniques d'examen des dossiers organisées, le cas échéant, en interne par le service Urbanisme de DPVa.

Le calendrier de ces commissions pourra être communiqué sur demande faite auprès du secrétariat du service Urbanisme.

Le représentant de la COMMUNE qui souhaite évoquer un dossier en particulier pourra y participer à son gré ; il prendra soin de s'assurer au préalable que la réunion programmée a bien lieu.

En cas de besoin, il pourra également être invité à la demande expresse du chef du service Urbanisme.

En tout état de cause, les relations entre la COMMUNE et DPVa devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du maire est prépondérante. En tant que de besoin, DPVa pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

DPVa proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.

Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à DPVa de modifier son avis.

Dans cette hypothèse, DPVa transmettra sous forme numérique la décision à reprendre et pourra, si besoin, apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

ARTICLE 8. – DOCUMENTS D'URBANISME

a) Phase d'élaboration du document d'urbanisme

Lorsqu'elle décidera la mise en œuvre d'une procédure d'évolution de son document d'urbanisme (élaboration, révision générale ou allégée, modification de droit commun ou simplifiée, mise à jour, déclaration de projet...), la COMMUNE en informera au plus tôt DPVa (service Urbanisme et service SIG) et l'associera, dans toute la mesure du possible, notamment lors des phases de rédaction du règlement.

Cette association permettra à la COMMUNE de bénéficier de l'expertise du service instructeur de DPVa en matière réglementaire, et permettra à ce dernier d'anticiper les évolutions prévisibles des documents d'urbanisme communaux.

Par ailleurs, pour la partie cartographique, il est vivement recommandé que la COMMUNE se rapproche du service SIG de DPVa dès la phase de rédaction de son cahier de charges de consultation des bureaux d'études. Cette démarche est importante et permettra d'exiger par la suite du bureau d'étude qui sera retenu la production des données numériques dans un format permettant son intégration et son utilisation dans le SIG communautaire.

b) Communication des données

La COMMUNE fournira à DPVa les documents essentiels pour accomplir ses missions.

Il s'agit du document d'urbanisme applicable (PLU, carte communale), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.

Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes...

Cette communication se fera obligatoirement sur support numérique (CD-Rom, USB, courrier électronique). Le dossier transmis à DPVa sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

Pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de DPVa chargé du SIG pour convenir des modalités de transmission des données numériques.



La COMMUNE devra fournir l'ensemble des données numériques : **textes et documents graphiques** qui composent le document d'urbanisme (approuvé et opposable aux tiers).

Les données graphiques seront créées dans un format permettant la réédition et la modification des plans. Le fichier servant aux impressions sera transmis à DPVa (format à définir avec le service SIG). Elles seront livrées dans le respect du standard CNIG.

Les pièces littérales seront mises à disposition dans leur format d'origine (.doc, .odt, .xls) et en .pdf.

La COMMUNE s'engage également à produire les évolutions de son document d'urbanisme (révision, modification, mise à jour) dans les mêmes conditions.

Ces modifications devront être intégrées dans le document d'urbanisme initial (réédition de l'ensemble du règlement, du plan de zonage et de tout document impacté par la modification du document d'urbanisme).

La COMMUNE, le cas échéant via son prestataire, transmettra à DPVa :

- dès le début de la procédure emportant une mise à jour du zonage du document d'urbanisme : un extrait de saisie de zonage afin que DPVa puisse contrôler sa conformité et sa compatibilité avec le SIG communautaire,
- dès l'approbation de la procédure : l'ensemble du PLU afin de s'assurer que celui-ci soit disponible dans le SIG dès son opposabilité.

Dans l'hypothèse où DPVa n'aurait pas été destinataire, dans les conditions précitées, de l'ensemble des données nécessaires à l'accomplissement de ses missions, et notamment lorsque les données numériques n'auront pas pu être intégrées au SIG communautaire à la date d'opposabilité du document d'urbanisme, DPVa suspendra l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme jusqu'à la livraison de ces données par la commune.

ARTICLE 9. – RÉCEPTION DU PUBLIC

La COMMUNE renseigne et accueille les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

DPVa peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

DPVa est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'au contrôle de conformité. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

Lors de la phase de réalisation, DPVa rencontre le pétitionnaire pour toutes les opérations de contrôle de conformité, sans préjudice des compétences dont dispose le maire en la matière.

ARTICLE 10. - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Au terme de la procédure d'instruction, DPVa transmet à la COMMUNE toutes les pièces constitutives des dossiers instruits et conserve un exemplaire.

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers conservés par DPVa seront restitués à la COMMUNE.

DPVa assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 11. – TRAITEMENT DES DONNÉES

DPVa est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement, à savoir le représentant légal de la COMMUNE, les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre de la présente prestation.

La nature des opérations réalisées sur les données est leur saisie, leur enregistrement et leur archivage dans le logiciel dédié.

La finalité du traitement est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme présentées à la COMMUNE et l'archivage réglementaire des décisions correspondantes.

Les données à caractère personnel traitées sont celles figurant dans les formulaires de demande, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les catégories de personnes concernées sont toute personne physique ou morale présentant une demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour l'exécution de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition de DPVa les informations contenues dans la demande et réglementairement exigibles.

DPVa s'engage à traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait /font l'objet de la présente convention et conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si DPVa considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si DPVa est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

DPVa doit garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Elle doit veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ; prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Toute sous-traitance doit respecter les présentes obligations.

DPVa, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Dans la mesure du possible, DPVa doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de DPVa des demandes d'exercice de leurs droits, DPVa doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la présente convention.

Notification des violations de données à caractère personnel

Après accord du responsable de traitement, DPVa notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés; le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues; la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel; la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, DPVa communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés; le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues; la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel; la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

DPVa aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

DPVa s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement; les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique; une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Sorti des données

Au terme de la convention relative au traitement de ces données, DPVa s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de DPVa. Une fois détruites les copies, DPVa doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

DPVa communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. Registre des catégories d'activités de traitement

DPVa déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe



1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel; des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

DPVa met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable de traitement s'engage à fournir à DPVa les données visées par le présent article, documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par DPVa, veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de DPVa ; superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de DPVa.

ARTICLE 12. - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La COMMUNE et DPVa assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

DPVa assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La COMMUNE a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre DPVa et la commune.

ARTICLE 13. - DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Draguignan en deux exemplaires originaux, le _____

Alain CAYMARIS

Claude ALEMAGNA



Le Maire de Trans-en-Provence

**Le Président de DPVa
Maire de Lorgues
Conseiller Régional Région Sud**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026



ID : 083-218301414-20260924-DCM5A24092026-DE



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6a – 2026/084 : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Renouvellement d'un protocole d'accord avec la Commune de Le Muy

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Considérant que, lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.

Considérant que le montant de la participation financière a été arrêté d'un commun accord entre les deux communes à 700 € par élève et par année scolaire ;

Considérant que ce protocole prendra effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de six années scolaires, soit jusqu'au 31 juillet 2032 ;

Considérant l'avis de la Commission des affaires scolaires ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RENOUVELER** le protocole d'accord entre la commune de Trans-en-Provence et la commune de Le Muy qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2032.
- **AUTORISER** M. le Maire à intervenir à sa signature,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

A noter que seules sont prises en compte pour le calcul des frais de scolarisation, les dépenses supportées par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de TRANS EN PROVENCE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CAYMARIS, autorisé aux effets de la présente par délibération du Conseil Municipal n° 6a en date du 24/09 2026.

ET

La commune de Le Muy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain VACQUIER, autorisée aux effets de la présente par délibération du Conseil Municipal n° en date du 2026.

PREAMBULE

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissant de différentes communes. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées. En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité. C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

Le principe général de cette répartition est fixé par les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié et complété par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ces textes sont repris par l'article L212-8 du Code de l'Education. Il concerne les écoles maternelles, les classes enfantines publiques, ainsi que les écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

Cet article fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées. Le législateur a préféré favoriser la négociation et la concertation à l'application d'un mécanisme rigide et contraignant.

Il est donc fondamental pour les communes de rechercher le dialogue et d'accepter le compromis, afin d'assurer la meilleure prise en compte des intérêts en présence.



C'est à cette fin que les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

- **Article 1** : Compte tenu des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires engendrés par la commune de Trans en Provence et par la commune de Le Muy, le montant de la participation des communes, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires, est forfaitisé à hauteur de 700 € par enfant et par année scolaire.

Ce forfait correspond au coût de fonctionnement par enfant établi en partenariat avec les communes signataires, à la date de la rédaction de la présente. De fait, il est considéré par l'ensemble des parties comme le seuil « plafond » des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public correspondant. Toute dépense supplémentaire est appréhendée comme relevant de la libre volonté de chaque commune d'améliorer davantage le service rendu et sera donc exclue du principe de répartition.

- **Article 2** : L'effectif pris en compte dans le calcul de la participation est celui validé par Monsieur le Maire après concertation des différents partenaires, au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Par souci de simplification, il est précisé que toute variation d'effectif intervenant après cette date sera prise en compte à compter de la rentrée scolaire suivante.

- **Article 3** : L'effectif est composé :

- des élèves dont l'inscription dans l'établissement scolaire de la commune d'accueil a recueilli l'autorisation écrite préalable de l'autorité administrative de la commune de résidence,
- des élèves relevant d'un des 4 cas dérogatoires prévus par l'article L212-8 en son alinéa 5 et en son dernier alinéa (obligations professionnelles dues au défaut de mise en place d'un système de garde dans la commune de résidence, fratrie dans un établissement scolaire de la commune d'accueil, raisons médicales, continuation de la formation dans le cycle préélémentaire ou élémentaire débuté l'année précédente dans la commune d'accueil).

Ces cas seront considérés de fait ou de droit, et ce, même en l'absence d'accord préalable de la commune de résidence. La commune d'accueil s'engage néanmoins à en informer la commune de résidence dès qu'elle en aura connaissance.

Cette disposition vise à préserver la viabilité des structures publiques existantes dans la commune de résidence, ainsi que les emplois affectés au fonctionnement du service correspondant. En effet, les exigences de la vie quotidienne peuvent conduire les parents à devoir scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle où ils résident. La prise en compte de cette réalité ne doit pas, pour autant, se traduire pour les communes par une « concurrence » qui pourrait s'avérer néfaste en termes de service rendu à la population.

Les enfants des professeurs des écoles affectés dans les établissements de la Commune d'accueil ou des agents municipaux travaillant pour la commune d'accueil seront exonérés de participation.

- **Article 4 :** Le montant de la participation annuelle est soumis au principe de la réciprocité. Par conséquent, l'effectif pris en compte dans le calcul correspond au solde des effectifs dénombrés, en début d'année, dans les établissements scolaires situés dans chaque commune.
- **Article 5 :** Le présent protocole prendra effet à compter de l'année scolaire 2026/2027.
Il sera renouvelé tacitement par période d'égale durée.
Le présent protocole prendra en tout état de cause fin au 31 juillet 2032, sauf accord exprès des Communes pour conclure un nouveau protocole ou modifier les présentes dispositions.
- **Article 6 :** Chaque commune signataire dispose d'un droit de dénonciation de la présente convention, permettant de mettre un terme à leur engagement, tel que défini dans les articles ci-dessus.

L'exercice de ce droit prendra forme d'une lettre signée par l'autorité administrative, adressée en recommandé avec accusé réception à la commune signataire.

Pour des raisons d'organisation d'ensemble, la dénonciation ne peut intervenir en cours d'année scolaire. Elle prendra effet pour la rentrée scolaire suivante sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant cette rentrée.
Dans tous les cas, cette dénonciation ne pourra remettre en cause les accords obtenus antérieurement.
- **Article 7 :** Compte tenu de la volonté de dialogue et de concertation qui a sous-tendu la rédaction du présent protocole, les communes partenaires s'engagent à rechercher, prioritairement, toutes les voies amiables de recours en vue de solutionner les éventuels litiges qui pourraient être issus de l'application des dispositions décrites ci-dessus.

Fait à Trans en Provence, le.....

Fait à Le Muy, le.....

Le Maire de Trans en Provence,

Le Maire de Le Muy,



Monsieur Alain CAYMARIS.

Monsieur Romain VACQUIER.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 083-218301414-20260924-DCM6A24092026-DE





COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. DUVAL Jean-Michel, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. BARNOIN Gilles, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, M. RUGJEE Melvin, M. DOVERO Cyril, Mme LENTZ Martine, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FERRIER Hélène
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. CAYMARIS Alain
Mme MARTI-CARDONA Jessica par M. MISSUD Nicolas
Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad par Mme LENTZ Martine

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6b – 2026/085 : Règlement intérieur unique des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la volonté de la commune de simplifier et d'harmoniser les règles applicables aux différents temps d'accueil des enfants ;

Considérant la nécessité de regrouper dans un document unique les dispositions communes aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, tout en conservant les dispositions particulières propres à chacun de ces services

Considérant que ce règlement intérieur unique permet d'améliorer la lisibilité et l'information des familles et de faciliter la gestion administrative des services concernés ;



Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur unique des services municipaux d'accueil des enfants, annexé à la présente délibération, applicable aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- **PRECISER** que ce règlement regroupe les dispositions communes aux différents services ainsi que les dispositions spécifiques propres à chacun d'eux ;
- **ABROGER**, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements intérieurs antérieurement applicables à ces services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

(Ajouts en bleu)

Règlement intérieur unique des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement

1. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- **Toute inscription aux services implique l'acceptation du présent règlement intérieur.**
- **Protection des données personnelles :**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et de la gestion des services de restauration scolaire et périscolaire sont traitées par la commune pour les besoins de ces services, notamment la gestion des inscriptions, des fréquentations et de la facturation.

Ces données sont traitées via la plateforme MyPérischool et sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation. Les informations relatives au traitement des données personnelles et à l'exercice de ces droits sont disponibles auprès de la commune.

- **Compte Parent :** Avant toute première inscription, chaque famille doit **créer un compte parent sur le Portail Famille** et enregistrer les informations nécessaires à la construction d'un dossier administratif :
 - Identité des responsables légaux
 - Attestation de Quotient Familial délivré par la CAF, ou avis d'imposition sur le revenu N-2 à défaut.
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Justificatif d'emploi (pour la cantine). **A remettre à jour aux vacances d'automne et d'hiver.**
 - Identité de l'enfant
 - Dates de vaccination de l'enfant + copie du carnet (toutes les pages de vaccination)
 - Autorisations parentales
 - Personnes de confiance
 - Documents PAI / AEEH (le cas échéant)
 - Documents nécessaires à l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap, lorsque ceux-ci sont nécessaires au fonctionnement du service. Les documents relatifs à la santé ou au handicap ne sont demandés que lorsqu'ils sont nécessaires à la sécurité, à l'accueil ou à l'accompagnement de l'enfant. Leur accès est limité aux personnels habilités et aux seules informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pour les enfants en garde alternée, chaque parent doit constituer un compte parental individuel et transmettre tout document nécessaire à la prise en compte de la garde (jugement, convention parentale).



Ces informations et documents sont **effectifs pour l'année scolaire** et font l'objet d'une demande de vérification / mise à jour pour chaque nouvelle année scolaire.

En cas de changement de situation en cours d'année, les justificatifs adéquats sont à transmettre aux services concernés dans les meilleurs délais.

Pendant la campagne d'inscription, il convient de respecter la période de dépôt du dossier. Un dossier incomplet peut bloquer l'accès aux inscriptions jusqu'à réception des pièces obligatoires. Les documents transmis en dehors des délais peuvent entraîner des retards de traitement.

- **Cantine et Périscolaire** : Les inscriptions s'effectuent en fin d'année scolaire pour la totalité de l'année scolaire à venir, elles se font via le Portail Famille. En cas d'inscription hors délai, l'accueil de l'enfant à la rentrée ne peut être garanti. Après la troisième semaine d'août, toute demande d'inscription sera prise en compte dans un délai d'un mois après sa réception.
- **Repas occasionnels** : Sur présentation d'un justificatif, un repas occasionnel peut être demandé au plus tard la veille, à régler au moment de l'inscription.
- **Découverte sportive** : Places limitées à 24. Les demandes d'inscription sont à réaliser par mail à l'adresse l.barjon@transenprovence.fr en précisant les jours et créneaux souhaités pour le périscolaire "Initiation sport", et/ou la formule choisie le mercredi (demi-journée ou journée complète). Une réponse par mail confirmera ou non l'inscription. En cas de refus, la famille devra procéder à une inscription en périscolaire classique selon la procédure habituelle.
- **ALSH Vacances** : L'inscription s'effectue par séquence de vacances :
 - **Petites vacances** : Inscriptions **ouvertes 4 semaines avant le début de la séquence**, pendant une durée de 2 semaines.
 - **Vacances d'été** : Inscriptions **ouvertes 6 semaines avant**, pendant une durée de 3 semaines.Les demandes d'inscriptions hors délai ne seront pas prises en compte.
- **Conditions d'admission** : Les enfants de Petites Sections de maternelle seront admis au périscolaire à partir de la première journée complète, et pour le mercredi à partir de la semaine suivante.

La Ville peut toutefois suspendre temporairement l'accueil lorsque les conditions habituelles du service ne permettent pas d'assurer la sécurité ou la prise en charge adaptée de l'enfant. Cette mesure intervient après échange avec la famille et recherche, lorsque cela est possible, de modalités d'adaptation de l'accueil.

- **Priorités** : Un critère de priorité lié à l'activité professionnelle des deux parents (ou parent isolé en activité) s'applique **pour la restauration scolaire**. Pour les autres demandes, les dossiers seront étudiés au cas par cas en fonction des places disponibles. **La cantine est réservée aux enfants ayant fréquenté l'école le matin**. Elle peut être ouverte aux commensaux (enseignants, personnel communal, parents d'élèves élus au conseil d'école et élus municipaux).

Les services de périscolaire et d'ALSH sont accessibles **dans la limite des places disponibles**. L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école concernée et fréquentant l'établissement le jour de leur présence au service.

2. FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL

2.1. Restauration scolaire et Pause Méridienne

- **Lieux** : Self-service à l'école Jean Moulin (élémentaire) et **trois services** à l'école Lei Cigaloun (maternelle).
- **Cuisine** : Un Chef cuisinier et son équipe préparent les repas sur place à la cuisine centrale (Jean Moulin) et approvisionnent la maternelle en liaison chaude.
- **Menus** : Ils sont élaborés par un diététicien, le responsable du restaurant et l' élu en charge. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage, le portail famille ou le site de la mairie, et sont modifiables en fonction des contraintes d'approvisionnement ou de maintenance.

Chaque enfant sera invité à goûter chaque aliment. Si l'enfant refuse tout aliment, dans un souci de prévention sanitaire, les parents seront informés.

- **Ateliers de la pause méridienne** : Des activités pédagogiques ou sportives sont proposées en élémentaire durant ce temps. Ces activités sont réservées aux élèves demi-pensionnaires et sont incluses dans le prix de la cantine, qu'ils y participent ou non.

2.2. Accueil de loisirs (ALSH) et Périscolaire

Les accueils sont déclarés auprès du **SDJES** (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). La **CAF du Var** (Caisse d'Allocations Familiales) soutient financièrement ces services.

- **Lieux** :
Élémentaire :
 CP-CE1 : École Jean Moulin (côté Frédéric Mistral)
 CE2-CM1-CM2 : **De mars à novembre (heure d'été), accueil au portail principal École Jean Moulin (côté Marguerite de Provence).**
De novembre à mars (heure d'hiver), accueil au portail coté Accueil de loisirs Beaulieu.
En cas d'intempérie (toute l'année) : Accueil de loisirs Beaulieu.
 Initiation sport CE2-CM1-CM2 : Salle Polyvalente.

Maternelle : École Lei Cigaloun.

- **Horaires** :

Service	Public	Horaires
Périscolaire Matin	Maternelle / Élémentaire	07h30 – ouverture école
Périscolaire Soir	Maternelle / Élémentaire	Fin de la classe – 18h30
Initiation Sport Soir	CE2, CM1, CM2	16h30 – 18h30
Ateliers pédagogiques / sportifs	Élémentaire / CE2, CM1, CM2	11h30 – 13h30 (2x 1h) / 12h00 – 13h00
Mercredis et Vacances	3 à 12 ans	08h00 – 18h00 (Arrivée max 09h00, départ à

Service	Public	Horaires
		partir de 17h00)

- **Équipement** : Une tenue simple et pratique est conseillée. Les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.
 Les enfants participant aux activités sportives doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre.

Les familles fournissent chaque jour un goûter contenu dans une boîte nominative, en portant une attention particulière à l'équilibre alimentaire. Les bonbons durs et sucettes sont à proscrire.

2.3. Service Minimum d'Accueil (SMA)

- En cas de grève, la Ville organise un SMA selon les disponibilités du personnel, dans les conditions prévues par l'article L133-4 du code de l'éducation. Les prestations de restauration peuvent être maintenues ou annulées selon le taux de grévistes communaux.

Le service d'accueil pendant le temps scolaire et les prestations municipales de restauration ou d'accueil périscolaire constituent des dispositifs distincts et peuvent faire l'objet de modalités d'organisation différentes.

3. ABSENCES, MODIFICATIONS, RADIATION

3.1. Absence de l'enfant

- **Maladie** : En cas d'absence pour maladie, la famille doit informer le service administratif compétent dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de l'annulation de la facturation dans les conditions prévues par le présent règlement, un justificatif médical doit être transmis au service administratif dans un délai de 48 heures à compter du début de l'absence.

- **Sorties scolaires et absences d'enseignants** : Il appartient aux familles d'informer immédiatement le service en cas de sortie scolaire ou d'absence d'enseignant. Les parents doivent annuler le service sur le portail ou auprès du responsable administratif. Sans cette démarche, le service est considéré comme maintenu et sera facturé.
- Toutes les demandes liées aux temps périscolaires et restauration scolaire doivent être adressées exclusivement aux services administratifs afférents.
 La transmission d'un justificatif à un enseignant, à un agent d'école ou à un animateur ne vaut donc pas transmission au service administratif compétent.

3.2. Délais de modification de réservation

- **Restauration scolaire** : Annulation possible sur le Portail Famille jusqu'au matin même **07h45**.
- **Périscolaire et Mercredis** : Toute modification doit être effectuée avant le **dimanche soir minuit** pour la semaine suivante.
- **Vacances** : Inscription à la semaine complète. Aucun changement ou remboursement n'est accepté après la clôture de la période d'inscription (sauf présentation d'un certificat médical sous 48h).

3.3. Résiliation de l'inscription

- En cas de radiation scolaire (ex : déménagement), les familles devront impérativement en informer les services périscolaire et restauration afin de résilier les inscriptions. La radiation de l'école n'entraîne pas automatiquement cette résiliation. Une dernière facture sera éditée et devra être réglée avant le départ du foyer.

4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

4.1. Responsabilité / Autorisation de sortie

- **Transfert de garde** : La responsabilité de la commune débute au pointage de l'enfant par l'agent et finit au départ de l'enfant avec un responsable.
- **Sortie** : Uniquement avec les parents ou personnes majeures désignées au dossier. Tout départ anticipé, hors des horaires prévus, est soumis à l'accord de la direction et à la remise d'un billet de sortie daté et signé par le responsable légal.
Un enfant ayant quitté le service dans le cadre d'un départ anticipé ne peut être réadmis dans le même service au cours de la même période d'accueil.
- **Retards** : Pour des raisons organisationnelles, tout retard à l'arrivée entraîne le refus de l'enfant sans possibilité de remboursement. Tout retard après l'heure de fermeture des services sera facturé selon les modalités et le tarif prévus par la délibération tarifaire applicable.

Passé 19h00, si les parents sont injoignables, les forces de l'ordre pourront être contactées.

4.2. Assurance

- **Obligation** : L'inscription aux services implique obligatoirement la souscription par les parents d'une assurance "Responsabilité Civile" et "Individuelle Accidents" couvrant l'enfant pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir.
- **Justificatif** : Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire en cours de validité doit être jointe au dossier d'inscription.

4.3. Sécurité / Risques majeurs



- En cas de déclenchement d'un plan de mise en sécurité (ex : risque inondation), les enfants sont regroupés à la salle polyvalente ou à l'étage des bâtiments scolaires. Les parents doivent alors se conformer aux consignes des autorités.
Pendant toute situation de mise en sécurité, les familles ne doivent pas se rendre sur les lieux d'accueil ni chercher à récupérer leur enfant avant la levée des consignes, sauf indication contraire des autorités compétentes.

5. SANTÉ ET MÉDICAMENTS – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lorsqu'un état de santé nécessite des adaptations particulières, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place conformément à la réglementation applicable.

Le PAI précise les modalités nécessaires à l'accueil de l'enfant, notamment les adaptations, les conduites à tenir en cas d'urgence.

Les informations de santé contenues dans le PAI sont communiquées uniquement aux personnels concernés par sa mise en œuvre.

- **Restauration Scolaire** : Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, hors cadre d'un PAI dûment signé.
- **ALSH et Périscolaire** : L'administration de médicaments est possible **uniquement sur fourniture par les parents de l'ordonnance médicale originale**. Le médicament doit obligatoirement porter le nom de l'enfant écrit de manière lisible.
- **Panier repas** : Réservé exclusivement aux PAI, les parents fournissent le panier repas. Forfait surveillance : 1,25 € (cantine) ou réduction de 10% (ALSH).
- **Notification MDPH** : A fournir obligatoirement lorsque l'enfant nécessite l'accompagnement d'un AESH. Elle permet également aux structures périscolaires de bénéficier des aides spécifiques versées par la CAF pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

6. RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Le respect d'autrui, la politesse et le soin du matériel sont obligatoires. La violence physique ou verbale, ainsi que la dégradation volontaire, font l'objet de mesures graduées :

1. **Rappel au règlement** : Intervention immédiate de l'encadrant.
2. **Avertissement** : Verbal auprès de l'enfant et prise de contact avec la famille pour information.
3. **Convocation** : Entretien avec la famille en présence de l'enfant pour définir les suites.
4. **Sanctions (prononcées par l'autorité territoriale)** :
 - Exclusion temporaire d'une semaine.
 - Exclusion temporaire d'un mois.
 - Exclusion temporaire d'un trimestre.
 - Exclusion définitive de la structure d'accueil et/ou du restaurant scolaire.

Les téléphones portables, bijoux et objets de valeur sont interdits. Les jouets sont interdits sauf doudous pour les petits.

7. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1. Grilles tarifaires

Quotient Familial : Le tarif dépend des ressources du foyer. Il est fixé au moment de l'inscription et demeure valable pour toute l'année scolaire. A défaut de présentation des justificatifs requis, le tarif le plus élevé est appliqué.

Restauration scolaire (Tarif fixe par tranche de QF) :

Quotient Familial (QF)	Tarif
0 à 1000 €	1,00 €
1001 à 1100 €	3,65 €
1101 à 1250 €	3,95 €
Supérieur à 1251 €	4,05 €
Repas Occasionnel	4,15 €
Repas Commensaux	8,00 €

Périscolaire et ALSH (Tarif proportionnel au QF) :

- **Périscolaire :** 0,13% du QF par heure. Plancher : 0,52 € / Plafond : 2,08 €. **Toute heure entamée est intégralement due.**
- **Mercredis / Vacances :** 1,30% du QF par jour (repas inclus). Plancher : 5,20 € / Plafond : 20,80 €. **Avec panier repas (PAI) :** 1,17% du QF par jour. Plancher : 4,68 € / Plafond : 18,72 €.
- **Découverte sportive demi-journée :** 0,5% du QF par jour (repas non inclus). Plancher : 2,00 € / Plafond : 8,00 €.

7.2. Moyens de paiement et Spécificités

- **Restauration :** Portail Famille (CB), Espèces, **Virements SEPA** et **Prélèvement automatique (exclusivement pour la cantine).**
Post-facturation mensuelle pour les repas réguliers, paiement à l'inscription pour les repas occasionnels et les repas commensaux (sur place, la veille au plus tard).
- **Périscolaire et ALSH :** Portail Famille (CB), Espèces, **Virements SEPA** et **Titres CESU papier (uniquement pour le périscolaire et l'ALSH des enfants de moins de 6 ans).**
Post-facturation mensuelle pour le périscolaire et mercredi, paiement à l'inscription pour les vacances scolaires.
- **Toute réservation non annulée dans les conditions et délais prévus par le présent règlement est facturée.**
- **Défaut de paiement :** En cas de défaut de paiement, la Ville peut engager les procédures de recouvrement prévues par la réglementation applicable aux créances des collectivités territoriales. Les conséquences d'un défaut de paiement sur la possibilité de bénéficier ultérieurement des services sont mises en œuvre conformément aux règles applicables et après prise en compte des

éventuelles procédures de recouvrement engagées par le comptable public.

- **A NOTER** : Les dernières factures (juin-juillet) sont éditées durant la dernière semaine du mois de juin. Toute modification des inscriptions en fin d'année scolaire doit être impérativement réalisée avant l'édition des dernières factures.